Strasbourg, le 20 mai 2019

CDCPP(2019)7
Point 5.3 de l'ordre du jour

COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

Rapport de la 10e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE Strasbourg, 6-7 mai 2019

Pour information et action

Note du Secrétariat
établie par la
Direction de la Participation démocratique

This document is public. It will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document est public. Il ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.

Résumé

La Convention européenne du paysage a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation à Florence le 20 octobre 2000, afin de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et de favoriser la coopération internationale. Il s'agit du premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage. La Convention s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle concerne donc de la même façon les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

A ce jour, 39 Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, République de Moldova, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et le Royaume-Uni. Deux Etats ont signé la Convention : Islande et Malte.

La Convention apporte une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe, qui sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la prééminence du droit, ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société. En développant une nouvelle culture du territoire, le Conseil de l'Europe cherche à promouvoir la qualité de vie des populations.

La 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage organisée sous les auspices de la Présidence de la Finlande du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 6-7 mai 2019) a eu pour objet de présenter aux Etats membres du Conseil de l'Europe et à des observateurs, l'état d'avancement des travaux tendant à la mise en œuvre de la Convention et de traiter des questions pratiques posées en vue de sa mise en œuvre.

*

Références :
Dixième Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 6-7 mai 2019) : Rapport | Etats-Add. 1 - ONGs-Add. 2 | Projet d'ordre du jour | Documents de travail

Le Comité est invité à :

- prendre note du Rapport de la 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, organisée sous les auspices de la Présidence de la Finlande du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 6-7 mai 2019) (document CEP-CDCPP (2019) 20F) ;
- le transmettre, conformément à l'article 10 de la Convention « Suivi de la mise en œuvre de la Convention », au Comité des Ministres pour information

*****

Annexe
Rapport de la 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur
la Convention européenne du paysage
Strasbourg, 6-7 mai 2017
[Document : CEP-CDCPP (2019) 20F]

Strasbourg, 13 mai 2019

CEP-CDCPP (2019) 20F

CONSEIL DE L'EUROPE

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

10e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR

LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Conférence organisée sous les auspices de la Présidence de la Finlande du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

RAPPORT

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
6-7 mai 2019

Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe
Direction de la participation démocratique

Ouverture de la Conférence

Allocutions d'ouverture

Les allocutions d'ouverture ci-après ont été prononcées.

Mme Gabriella Battaini-Dragoni, Secrétaire Général Adjointe du Conseil de l'Europe, a souhaité la bienvenue aux participants [Annexe 1 au présent Rapport], et a prononcé une allocution d'ouverture telle qu'elle figure à l'Annexe 3.1. au présent Rapport.

Mme Satu Mattila-Budich, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Présidente des Délégués des Ministres, Représentante permanente de la Finlande auprès du Conseil de l'Europe telle qu'elle figure à l'Annexe 3.2. au présent Rapport.

Mme Sanja Ljeskovic Mitrovic, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention pour le Ministère du développement durable et du tourisme, Monténégro telle qu'elle figure à l'Annexe 3.3. au présent Rapport.

Mme Giuliana de Francesco, Présidente du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe, Chef de l'Unité des Relations multilatérales européennes, Ministère pour les biens et les activités culturels, Italie telle qu'elle figure à l'Annexe 3.4. au présent Rapport.

M. Thierry Mathieu, Président de la Commission démocratie, cohésion sociale et enjeux mondiaux de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe telle qu'elle figure à l'Annexe 3.5. au présent Rapport.

1. Adoption de l'ordre du jour
[Document pour action : CEP-CDCPP (2019) 1F – Projet d'ordre du jour]
[Document pour action : CEP-CDCPP (2019) 1F Add. – Projet d'ordre du jour annoté]

La Conférence a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'Annexe 1 au présent Rapport, en décidant d'avancer l'examen du point 19 relatif au Projet de Programme de travail et Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2019-2022.

2. Rapport général des activités de la Convention européenne du paysage et état des signatures et des ratifications
[Document pour information : CEP-CDCPP (2019) 2F – Présentation PowerPoint]

La Conférence :

– a pris note du Rapport général des activités sur la Convention européenne du paysage présenté par Mme Maguelonne Déjeant-Pons, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe ;

– a noté que :
- le Programme de travail adopté par la 9e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (23-24 mars 2017) a été mis en œuvre ;
- lors de ses 1295e et 1329e Réunions (CM/Del/Dec(2017)1295/7.1, 27 septembre 2017 et CM/Del/Dec(2018)1329/7.1, 14 novembre 2018), le Comité des Ministres a pris note des Rapports abrégés des 6e et 7e Réunions du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du

paysage (CDCPP) (Strasbourg, 10-12 mai 2017 et 6-8 juin 2018) en adoptant les projets de décisions qui lui ont été présentés ;

– a pris note de l'état des signatures et des ratifications de la Convention européenne du paysage. Au 7 mai 2019, 39 Etats ont ratifié la Convention : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, République de Moldova, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et le Royaume-Uni ; deux Etats l'ont signée : Islande et Malte. www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/176

– invité les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à considérer la possibilité de signer et/ou ratifier la Convention.

Session I – Session introductive

3. Communications des représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe et autres Etats
- Etats Parties à la Convention : politiques publiques pour la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national, régional et local
- Etats non Parties à la Convention
[Document pour information : CEP-CDCPP (2019) 3Bil.]

La Conférence :

– a pris connaissance avec grand intérêt des communications présentées par les représentants des Etats suivants :

Etats Membres du Conseil de l'Europe – Parties à la Convention

Andorre
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Italie
Lettonie
Luxembourg
Malte
Monténégro

Norvège
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Serbie
Slovénie
Suède
Suisse
Ukraine

Membres du Conseil de l'Europe – Etats non Parties à la Convention

Malte

Etats Observateurs

Belarus
Israël

– a pris acte du fait que la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage génère des avancées majeures dans les politiques du paysage de nombreux Etats, au niveau national, régional et local.

4. Interventions des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales
[Document pour information : CEP-CDCPP (2019) 4Bil.]

La Conférence :

– a pris connaissance avec grand intérêt des communications présentées par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes :

Organisations non gouvernementales

Atelier international du paysage
Civilscape
Conseil archéologique européen (EAC)
Association internationale d'écologie du paysage (IALE)
Fédération européenne de la randonnée pédestre (FERP)
Fédération internationale pour l'architecture du paysage (IFLA)
Fondation européenne Il Nibbio (FEIN)
Réseau international des paysages en terrasses (ITLA)
Groupe de recherche sur le paysage (LRG)

Session II – Paysage et développement durable

5. Rapport *« Le paysage dans les territoires ruraux en transition énergétique, agricole et démographique »* et projet de recommandation
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 5F – Présentation PowerPoint]

La Conférence :

– a pris connaissance du Rapport *« Le paysage dans les territoires ruraux en transition énergétique, agricole et démographique »*, préparé dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, par M. Patrice Collignon en qualité d'Expert du Conseil de l'Europe, qui a pour objet de promouvoir une plus grande attention au paysage dans les territoires ruraux, dans un contexte de transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales et de sa présentation ;

– a amendé le projet de recommandation présenté, et a décidé de le transmettre le Projet de Recommandation contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : Le paysage dans les territoires ruraux en transition énergétique, agricole et démographique, tel qu'il figure à l'Annexe 8.2.1. au présent rapport, au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), afin de le soumettre pour adoption au Comité des Ministres.

Expériences : *La prise en compte du paysage dans les territoires ruraux*
[Document pour information : CEP-CDCPP (2019) 5F Add. – Présentation PowerPoint]

La Conférence :

– a considéré avec intérêt les expériences en faveur des paysages dans les territoires ruraux, présentées pour information :

- l'Observatoire du paysage du Gouvernement régional de Toscane, par M. Mauro Agnoletti, Président de l'Observatoire du paysage du Gouvernement régional de Toscane (Italie) ;

- le « Manifeste pour la beauté des paysages ruraux », transmis par M. Carmine Nardone, Ancien Président de la Province de Benevento (Région de Campanie, Italie), Président de Futuridea, en collaboration avec M. Felice Spingola, Sociologue, économiste du paysage, Centro Studi Pan, Calabre, Italie. Le Manifeste a été adopté en 2018 par le Comité d'études scientifiques du paysage rural : le Laboratoire de paysage rural Futuridea, en collaboration avec la région de Campanie, le Conseil national de la recherche (ISAFOM) et l'Université de Sannio, par Mme Rossella Del Prete, M. Antonio Leone et M. Carmine Nardone. Le Manifeste a été signé par les cinq municipalités qui composent Sannio Falanghina Ville du vin 2019.

6. Rapport *« Reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes »* et projet de recommandation
[Document pour action : CEP-CDCPP (2019) 6F]

La Conférence :

– a pris note du Rapport sur la *« Reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes »*, préparé dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, par M. Michael Oldham en qualité d'Expert du Conseil

de l'Europe, qui a pour objet de mettre en évidence l'importance de la contribution de la profession des architectes paysagistes au bien-être et aux aspirations de la société et de considérer la nécessité de la reconnaissance de la profession par les Parties à la Convention européenne du paysage ;

– a proposé aux Etats Parties à la Convention de bien vouloir faire parvenir au Secrétariat leurs possibles observations sur le Rapport dans un délai d'un mois, afin de préparer une version révisée du rapport ;

– a amendé le projet de recommandation présenté, et a adopté la Déclaration de la Conférence des Etats membres du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage relative à la reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes, telle qu'elle figure à l'Annexe 8.1.1. au présent rapport.

7. Rapport *« Un examen des approches intégrées pour la surveillance du paysage »* et projet de memento

[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 7F]

La Conférence :

– a pris note du Rapport *« Une revue des approches intégrées pour le suivi des paysages »*, préparé dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, par M. Felix Kienast en qualité d'expert du Conseil de l'Europe, avec la collaboration de F. Wartmann, A. Zaugg et M. Hunziker ; le Rapport ayant pour objet : de fournir une vue d'ensemble des observatoires/initiatives de suivi du paysage dont les objectifs sont de suivre les changements des composantes physiques et culturelles historiques des paysages et la perception du paysage par les populations ; d'identifier les prérequis d'approches intégrées de ce type ; et de préparer un ensemble de critères à l'attention des Parties à la Convention européenne du paysage, afin de promouvoir des programmes de suivi intégrés surmontant la dichotomie entre paysages physiques et perçus ;

– a proposé aux Etats Parties à la Convention de bien vouloir faire parvenir au Secrétariat leurs possibles observations sur le Rapport dans un délai d'un mois, afin de préparer une version révisée du rapport ;

– a noté que des travaux importants ont été développés ces dernières années par les Etats Parties à la Convention afin d'identifier leurs paysages, d'analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient, et en suivre les transformations ;

– a encouragé ce processus en demandant aux Parties à la Convention de renseigner le Système d'information du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage afin de continuer promouvoir un échange d'expériences et de méthodologies ;

– a adopté le Memento contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : Vers des approches intégrées pour la surveillance du paysage, préparé sur la base des conclusions du Rapport précité, tel qu'il figure à l'Annexe 8.1.2. au présent rapport.

8. Rapport *« Paysage et responsabilité »*
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 8F]

La Conférence :

– a pris connaissance du Rapport *« Paysage et responsabilité »*, préparé dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, par M. Yves Luginbühl en qualité d'Expert du Conseil de l'Europe, qui a pour objet de mettre en perspective les notions de paysage et de responsabilité, conformément au Préambule de la Convention ;

– a décidé de poursuivre le travail, conformément à la décision du CDCPP portant sur la constitution d'un Groupe de travail avec l'élaboration d'un projet de recommandation du Comité des Ministres sur « Paysage et responsabilité » sur une charte éthique relative au paysage et des indicateurs de bien-être par le paysage ;

– a rappelé que lors de sa 6e Réunion (CDCPP(2017)18 rev.), le CDCPP a décidé de la composition du Groupe de travail de la Convention européenne du paysage « Droits et *responsabilités* de chacun » (Préambule de la Convention) et désigné ses membres : Mme Anita Bergenstråhle-Lind (Suède), Mme Hanna Jedras (Pologne), Mme Sanja Ljeskovic Mitrovic (Montenegro), Mme Liv Kirstine Just-Mortensen (Norvège), le représentant de la Conférence des OINGs du Conseil de l'Europe, et demandé au Secrétariat de désigner des experts.

*

Palais de l'Europe

Foyer de l'Hémicycle

Avec la participation de

Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Secrétaire Général Adjointe du Conseil de l'Europe

Mme Satu MATTILA-BUDICH, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Présidente des Délégués des Ministres, Représentante permanente de la Finlande auprès du Conseil de l'Europe

Exposition sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

et

Dans le cadre de la Présidence de la Finlande du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, présentation d'une

Exposition de photos sur « Les paysages finlandais »

par M. Tapio Heikkilä

Réception
6 mai 2019

Session III – Politiques nationales en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

9. Observatoire du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : le Système et la Plateforme d'information sur la Convention
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 9F]

La Conférence :

– s'est félicitée du développement des politiques nationales du paysage des Etats Parties à la Convention européenne du paysage :

– a pris note avec un très grand intérêt des Rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention (accessibles sur la partie publique du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage
Liste des Rapports nationaux disponibles au 7 mai 2019 : Andorre, Belgique (Wallonie), France, Grèce, Hongrie, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, Serbie, Slovénie, Turquie *[cette liste sera complétée avec les rapports nationaux en cours de préparation]* ;

– a invité les Correspondants nationaux du Système d'information (Annexe 3 au document ci-dessus mentionné) à compléter et/ou mettre à jour le questionnaire en ligne pour le 30 mai 2019, en vue d'élaborer les rapports nationaux des Etats parties à la Convention ;

– a invité les représentants des Etats Parties à la Convention à traduire s'ils le souhaitent, le Glossaire du Système d'information de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (publication du Conseil de l'Europe, série Aménagement du territoire et paysage, 2018, n° 106) ;

– a pris note de la mise en place de la Plateforme d'information de la Convention européenne du paysage, destinée à présenter : les principales thématiques de la Convention ; les rapports de synthèse sur les politiques nationales et régionales pour la mise en œuvre de la Convention ; et d'autres travaux menés pour la mise en œuvre de la Convention.

10. Résultats de la 19e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur *« La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale »*, Brno, République tchèque, 5-6 septembre 2017
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 10F – Intervention]

La Conférence :

– a remercié chaleureusement le Ministère de l'environnement, le Ministère du développement régional, le Ministère de l'agriculture, le Ministère de la culture, et le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et du sport, de la République tchèque, en partenariat avec l'Université Mendel de Brno et la Région de la Moravie du Sud, de leur coopération avec le Conseil de l'Europe dans l'organisation de la 19e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur *« La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale »*, tenue à Brno, République tchèque, les 5-6 septembre 2017, et de leur hospitalité ;

– a pris note avec intérêt de l'intervention de Mme Julia Tobikova, Représentante de la République tchèque sur les résultats de la Réunion ;

– a pris note des interventions et présentations effectuées lors de la Réunion, telles qu'elles figurent sur le site internet de la Convention européenne du paysage, ainsi que des conclusions de la Réunion : www.coe.int/fr/web/landscape/19th ;

– a décidé de prendre pleinement en considération le paysage dans les politiques de mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local (Chapitre II de la Convention sur les Mesures nationales) ;

– s'est félicitée des résultats de la 1e Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, le 20 octobre 2017, et du « Message de Brno » sur *« Paysage au niveau local »*, lancé à cette occasion www.coe.int/fr/web/landscape/international-landscape-day

Session IV – Dimension paysagère des politiques publiques et programmes internationaux

11. Résultats de la 21e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur *« Paysage et éducation »*, Tropea, Italie, 3-5 octobre 2018
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 11F – Intervention]

La Conférence :

– a remercié chaleureusement le Ministère pour les biens et les activités culturels de l'Italie et la collaboration des Régions de Calabre et de Basilicate, de leur coopération avec le Conseil de l'Europe dans l'organisation de la 21e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : *« Paysage et éducation »*, tenue à Tropea, Italie, les 3-4 octobre 2018, et de leur hospitalité ;

– a pris note avec intérêt de l'intervention de M. Giovanni Manieri Elia, Représentant de l'Italie sur l'importance de l'éducation au paysage ;

– a pris note des interventions et présentations effectuées lors de la Réunion, telles qu'elles figurent sur le site internet de la Convention européenne du paysage, ainsi que des conclusions de la Réunion : www.coe.int/fr/web/landscape/21st ;

– a décidé de prendre pleinement en considération l'éducation au paysage (éducation primaire, secondaire, universitaire et permanente) dans les politiques de mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Chapitre II de la Convention sur les Mesures nationales) ;

– s'est félicitée des résultats de la 2e Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, le 20 octobre 2018, et du « Message de Tropea » sur *« Paysage et éducation »*, lancé à cette occasion www.coe.int/fr/web/landscape/international-landscape-day .

12. Résultats de la 22e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur *« Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux »*, Séville, Espagne, 14-15 mars 2019
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 12F – Présentation PowerPoint]

La Conférence :

– a remercié chaleureusement le Ministre de la culture et du sport de l'Espagne, la Région de l'Andalousie et la Municipalité de Séville, de leur coopération avec le Conseil de l'Europe

dans l'organisation de la 22e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur *« Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux »*, tenue à Séville, Espagne, les 14-15 mars 2019, et de leur hospitalité ;

– a pris note des interventions et présentations effectuées lors de la Réunion, telles qu'elles figurent sur le site internet de la Convention européenne du paysage, ainsi que des conclusions de la Réunion présentées par Mme Linarejos Cruz : www.coe.int/fr/web/landscape/22nd ;

– a décidé de prendre pleinement en considération des « eaux intérieures et maritimes » dans les politiques de mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Chapitre II de la Convention sur les Mesures nationales) ;

– a décidé de consacrer la 3e Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, le 20 octobre 2019, au paysage de l'eau et à l'eau dans le paysage (aux « eaux intérieures et maritimes », conformément à la Convention européenne du paysage) avec, comme « Message de Séville » : *« Soif de participation : prendre soin des paysages d'eau »*.

Session V – Elections

Elections de la prochaine Présidence et Vice-Présidence de la Conférence[1].

Le Secrétariat a procédé aux élections.

Les Parties à la Convention ont élu :

– Mme Krisztina Kincses (Hongrie) en qualité de Présidente de la prochaine Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage ;

– M. Gilles Rudaz (Suisse) en qualité de Vice-président de la prochaine Conférence de la Convention européenne du paysage ;

Mme Krisztina Kincses et M. Gilles Rudaz ont remercié les Etats Parties à la Convention de la confiance qui leur est ainsi témoignée et ont fait part de leur volonté de promouvoir la mise en œuvre de la Convention.

1. Annexe 1 à la Résolution CM/Res(2011)24 (Article 12 d.) : *« L'élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) requiert la majorité des deux tiers au premier tour et la majorité simple au second tour. Dans les comités directeurs, elle se fait au moyen d'un scrutin secret, dans les autres comités à main levée, sauf si un membre du comité demande le scrutin secret. »*

Session VI – Le Prix du paysage du Conseil de l'Europe

13. Rapport sur la 5e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe et 20e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage *« Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 5e Session 2016-2017 »*, Daugavpils, Lettonie, 19-21 juin 2018
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 13F]

La Conférence a :

– félicité bien vivement le Conseil municipal de Daugavpils, Lettonie, lauréat de Prix du paysage du Conseil de l'Europe (5e Session 2016-2017) pour le Projet *La réhabilitation de la forteresse de Daugavpils pour sauvegarder des monuments culturels et historique* – Prix attribué par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour la régénération d'un paysage symbolique dégradé ;

– félicité les auteurs des douze autres projets présentés à l'occasion de la 5e Session 2016-2017 du Prix du paysage du Conseil de l'Europe pour la très grande qualité des travaux réalisés et leur valeur exemplaire ;

– remercié chaleureusement le Ministère de la protection de l'environnement et du développement régional de la République de Lettonie et le Conseil municipal de Daugavpils pour sa généreuse hospitalité à l'occasion de la tenue de la 20e Réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage *« Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 5e Session 2016-2017 »* Daugavpils, Lettonie, 19-21 juin 2018 ;

– pris note des interventions et présentations très intéressantes effectuées lors de la Réunion, telles qu'elles figurent sur le site internet de la Convention européenne du paysage *www.coe.int/fr/web/landscape/20th* ;

– encouragé les Parties à la Convention à participer aux prochaines sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, en application de l'article 11 de la Convention européenne du paysage, sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe, et conformément à la Résolution (2008) 3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 20 février 2008.

14. Mise en œuvre de la Résolution sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 14F]

La Conférence a :

– pris note de la Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017 en encourageant la couverture médiatique des réalisations de l'Alliance du Prix du paysage, afin de sensibiliser le public à l'importance du paysage ;

– pris note des réalisations faisant partie de cette Alliance, telles que mentionnées en annexe au document ci-dessus mentionné et telles que présentées ci-après :
- *Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : L'Alliance Prix du paysage*,
Série Aménagement du territoire européen et Paysage, 2018, N° 105
- *www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-award-alliance*

- *Exposition sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe*
- *Poster sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe*

Session VII – Paysages et démocratie

15. Projet de recommandation *« Paysage et démocratie : participation du public »*
[Document for information et action : CEP-CDCPP (2019) 15E]

La Conférence :

– a amendé le projet de recommandation présenté, et a décidé de transmettre le Projet de Recommandation contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : Paysage et démocratie : participation du public, tel qu'il figure à l'Annexe 8.2.2. au présent rapport, au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), afin de le soumettre pour adoption au Comité des Ministres.

Session VIII – Réflexions sur les paysages de demain

16. Rapport *« La pierre sèche dans le paysage, ancestrale et innovante, pour des territoires durables »* et projet de memento
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 16F – Présentation PowerPoint]

La Conférence :

– a pris connaissance du Rapport *« La pierre sèche dans le paysage, ancestrale et innovante, pour des territoires durables »*, préparé dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, par Mme Claire Cornu en qualité d'Experte du Conseil de l'Europe, qui a pour objet de promouvoir la prise en considération de la valeur de la pierre sèche dans le paysage ;

– a adopté le Memento contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : La pierre sèche dans le paysage, ancestrale et innovante, pour des territoires durables, tel qu'il figure à l'Annexe 8.1.3 au présent rapport.

17. Rapport *« Marcher dans le paysage »*
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 17F]

La Conférence :

– a pris connaissance du Rapport *« Marcher dans le paysage »*, préparé dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, par M. Gerhard Ermischer en qualité d'Expert du Conseil de l'Europe, qui a pour objet de traiter de l'importance du paysage pour l'épanouissement des êtres humains, conformément au Préambule de la Convention ;

– a décidé de prendre pleinement en considération les dispositions de la Recommandation CM/Rec(2017)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable, qui recommande aux gouvernements des États parties à la Convention européenne du paysage : « de considérer l'importance de la

qualité et de la diversité des paysages, autant pour l'esprit et le corps des êtres humains que pour les sociétés, dans les réflexions et travaux consacrés aux droits de l'homme et à la démocratie, dans une perspective de développement durable ».

18. Rapport *« Formes de pensée et de spiritualité dans certains lieux et cultures traditionnelles du monde »*
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 18F]

La Conférence :

– a pris connaissance du Rapport *« Formes de pensée et de spiritualité dans certaines cultures traditionnelles du monde »*, préparé dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, par M Klaus Fürst-Elmecker en qualité d'Expert du Conseil de l'Europe, faisant ainsi état de la nécessité de prendre en considération les différentes formes de pensée et de spiritualité dans les travaux de mise en œuvre de la Convention.

Session IX – Programme de travail et Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2019-2022

19. Projet de Programme de travail et Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2019-2022
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 19F]

La Conférence :

– a adopté le Programme de travail et Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2019-2022, tel qu'il figure à l'Annexe 10 au présent rapport.

20. Divers

Aucun.

Clôture de la Conférence

Mme Sanja Ljeskovic Mitrovic, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention pour le Ministère du développement durable et du tourisme du Monténégro, a remercié les participants pour leur coopération particulièrement appréciée et a souhaité plein succès à la nouvelle Présidente et Vice-Présidente de la Conférence, et a remercié le Secrétariat du Conseil de l'Europe.

Mme Maguelonne Déjeant-Pons, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe a remercié Mme Sanja Ljeskovic Mitrovic pour sa contribution majeure en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage tout au long de ces années, ainsi que l'ensemble des participants pour leur coopération particulièrement appréciée (Annexe 3.10. au présent Rapport).

Conclusions

M. Matjaž Gruden, Directeur de la Participation démocratique du Conseil de l'Europe, a prononcé les conclusions de la Conférence soulignant l'importance des travaux réalisés afin de mettre en œuvre la Convention européenne du paysage (Annexe 3.11. au présent Rapport).

*

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Ordre du jour

Annexe 2 - Liste des participants

Annexe 3 - Discours de la Conférence

Allocutions d'ouverture

3.1. Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe

3.2. Mme Satu MATTILA-BUDICH, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Présidente des Délégués des Ministres, Représentante permanente de la Finlande auprès du Conseil de l'Europe

3.3. Mme Sanja LJESKOVIC MITROVIC, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention pour le Ministère du développement durable et du tourisme, Monténégro

3.4. Mme Giuliana de FRANCESCO, Présidente du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe, Chef de l'Unité des Relations multilatérales européennes, Ministère pour les biens et les activités culturels, Italie

3.5. M. Thierry MATHIEU, Président de la Commission démocratie, cohésion sociale et enjeux mondiaux de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Exposition

3.6. Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe

3.7. Mme Satu MATTILA-BUDICH, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Présidente des Délégués des Ministres, Représentante permanente de la Finlande auprès du Conseil de l'Europe

Discours de clôture

3.8. Mme Sanja LJESKOVIC MITROVIC, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention pour le Ministère du développement durable et du tourisme, Monténégro

3.9. Mme Giuliana de FRANCESCO, Présidente du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe, Chef de l'Unité des Relations multilatérales européennes, Ministère pour les biens et les activités culturels, Italie

3.10. Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe

Conclusions

3.11. M. Matjaž GRUDEN, Directeur de la Participation démocratique, Conseil de l'Europe

Annexe 4 - Rapport général des activités de la Convention européenne du paysage et état des signatures et des ratifications
Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe
[Document: CEP-CDCPP (2019) 2F – Présentation PowerPoint]

Annexe 5 - Communications des représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe et autres Etats
[Document: CEP-CDCPP (2019) 3Bil.]

Annexe 6 - Interventions des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales
[Document: CEP-CDCPP (2019) 4Bil.]

Annexe 7 - Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

7.1. Résultats de la 19e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur *« La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale »*, Brno, République tchèque, 5-6 septembre 2017
[Document: CEP-CDCPP (2019) 10F]

7.2. Résultats de la 20e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage *« Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 5e Session 2016-2017 »*, Daugavpils, Lettonie, 19-21 juin 2018
[Document: CEP-CDCPP (2019) 13F]

7.3. Résultats de la 21e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur *« Paysage et éducation »*, Tropea, Italie, 3-5 octobre 2018
[Document: CEP-CDCPP (2019) 11F]

7.4. Résultats de la 22e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur *« Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux »*, Séville, Espagne, 14-15 mars 2019
[Document: CEP-CDCPP (2019) 12F]

Annexe 8 - Textes examinés par la 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

8.1. Textes adoptés

8.1.1. Déclaration de la Conférence des Etats membres du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage relative à la reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes
Adoptée par la 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, à Strasbourg le 7 mai 2019

8.1.2. Memento contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : Vers des approches intégrées pour la surveillance du paysage
Adoptée par la 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, à Strasbourg le 7 mai 2019

8.1.3. Memento contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : La pierre sèche dans le paysage, ancestrale et innovante, pour des territoires durables
Adoptée par la 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, à Strasbourg le 7 mai 2019

8.2. Projets de Recommandations

8.2.1. Projet de Recommandation contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : Le paysage dans les territoires ruraux en transition énergétique, agricole et démographique

La 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 6-7 mai 2019) a examiné le projet de Recommandation et a décidé de le transmettre au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), afin de le soumettre pour adoption au Comité des Ministres.

8.2.2. Projet de Recommandation contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : Paysage et démocratie : participation du public

La 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 6-7 mai 2019) a examiné le projet de Recommandation et a décidé de le transmettre au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), afin de le soumettre pour adoption au Comité des Ministres.

Annexe 9 - Rapports et expériences présentés à la 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

9.1. Rapport *« Le paysage dans les territoires ruraux en transition énergétique, agricole et démographique »*
[Document : CEP-CDCPP (2019) 5F]

Expériences : *La prise en compte du paysage dans les territoires ruraux*
[Document : CEP-CDCPP (2019) 5F Add.]

9.2. Rapport *« Reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes »*
[Document : CEP-CDCPP (2019) 6F]

9.3. Rapport *« Un examen des approches intégrées pour la surveillance du paysage »*
[Document : CEP-CDCPP (2019) 7F]

9.4. Rapport *« Paysage et responsabilité »*
[Document : CEP-CDCPP (2019) 8F]

9.5. Rapport *« La pierre sèche dans le paysage, ancestrale et innovante, pour des territoires durables »*
[Document : CEP-CDCPP (2019) 16F]

9.6. Rapport *« Marcher dans le paysage »*
[Document: CEP-CDCPP (2019) 17F]

9.7. Rapport *« Formes de pensée et de spiritualité dans certains lieux et cultures traditionnelles du monde »*
[Document: CEP-CDCPP (2019) 18F]

Annexe 10 - Programme de travail et Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2019-2022

Annexe 11 - Liste des documents de la 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

*

ANNEXE 1

ORDRE DU JOUR

Présentation

La Convention européenne du paysage a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation à Florence le 20 octobre 2000, afin de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et de favoriser la coopération internationale. Il s'agit du premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage. La Convention s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle concerne donc de la même façon les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

A ce jour, 39 Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, République de Moldova, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et le Royaume-Uni. Deux Etats ont signé la Convention : Islande et Malte.

La Convention apporte une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe, qui sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la prééminence du droit, ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société. En développant une nouvelle culture du territoire, le Conseil de l'Europe cherche à promouvoir la qualité de vie des populations.

La Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage a pour objet de présenter aux Etats membres du Conseil de l'Europe l'état d'avancement des travaux tendant à la mise en œuvre de la Convention et de traiter des questions pratiques posées en vue de sa mise en œuvre.

La Conférence constitue le moyen permettant au Conseil de l'Europe d'assurer le suivi de la Convention, conformément à son article 10. Les conclusions de la Conférence seront portées à l'attention du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), qui fera ensuite Rapport au Comité des Ministres.

*

Convention européenne du paysage
www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention
www.coe.int/Conventioneuropeennedupaysage

Documents de travail de la 10e Conférence
www.coe.int/en/web/landscape/cep-cdcpp-2019
www.coe.int/fr/web/landscape/cep-cdcpp-2019

LUNDI 6 MAI 2019

Ouverture de la Conférence

8.30-9.00 *Accueil des participants*

9.00-10.00

Allocutions d'ouverture

Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Secrétaire Général Adjointe du Conseil de l'Europe

Mme Satu MATTILA-BUDICH, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Présidente des Délégués des Ministres, Représentante permanente de la Finlande auprès du Conseil de l'Europe

Mme Sanja LJESKOVIC MITROVIC, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention pour le Ministère du développement durable et du tourisme, Monténégro

Mme Giuliana de FRANCESCO, Présidente du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe, Chef de l'Unité des Relations multilatérales européennes, Ministère pour les biens et les activités culturels, Italie

M. Thierry MATHIEU, Président de la Commission démocratie, cohésion sociale et enjeux mondiaux de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe

10.00-11.00

1. Adoption de l'ordre du jour
[Document pour action : CEP-CDCPP (2019) 1F – Projet d'ordre du jour]
[Document pour action : CEP-CDCPP (2019) 1F Add. – Projet d'ordre du jour annoté]

2. Rapport général des activités de la Convention européenne du paysage et état des signatures et des ratifications
Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe
[Document pour information : CEP-CDCPP (2019) 2F – Présentation PowerPoint]

11.00-11.30 *Pause*

*

11.30-13.00

Session I – Session introductive

3. Communications des représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe et autres Etats

Etats Parties à la Convention : politiques publiques pour la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national, régional et local
[Document pour information : CEP-CDCPP (2019) 3Bil.]

Note : Conformément à la Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire, les Parties à la Convention sont invitées à mettre à jour le Système d'information de la Convention européenne du paysage un mois avant cette 10e Conférence.

Pendant la Conférence, les représentants des Etats sont invités à présenter les actions importantes conduites depuis la précédente Conférence (3 min. max.).
Les participants sont priés de faire parvenir le texte écrit de leur communication au Secrétariat du Conseil de l'Europe pour le rapport de la Conférence.

*

Les délégations sont invitées à remettre au Secrétariat du Conseil de l'Europe leurs propositions en vue de la prochaine Présidence et Vice-Présidence de la Conférence, avant 17.15 ce même jour.

*

13.00 Déjeuner

14.30-15.00 Suite

Etats non Parties à la Convention
[Document pour information : CEP-CDCPP (2019) 3Bil.]

Les représentants des Etats sont invités à présenter une communication (3 min. max.).
Les participants sont priés de faire parvenir le texte écrit de leur communication au Secrétariat du Conseil de l'Europe pour le rapport de la Conférence.

4. Interventions des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales
[Document pour information : CEP-CDCPP (2019) 4Bil.]

Les représentants des organisations non gouvernementales sont invités à intervenir (2 min. max.).
Les participants sont priés de faire parvenir le texte écrit de leur communication au Secrétariat du Conseil de l'Europe pour le rapport de la Conférence pour le rapport de la Conférence.

15.00-16.45

Session II – Paysage et développement durable

5. **Rapport *« Le paysage dans les territoires ruraux en transition énergétique, agricole et démographique »* et projet de recommandation**
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 5F]

Expériences : *La prise en compte du paysage dans les territoires ruraux*
[Document pour information : CEP-CDCPP (2019) 5F Add.]

6. **Rapport *« Reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes »* et projet de recommandation**
[Document pour action : CEP-CDCPP (2019) 6F]

16.45-17.15 *Pause*

17.15-18.00

7. **Rapport *« Un examen des approches intégrées pour la surveillance du paysage »* et projet de memento**
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 7F]

8. **Rapport *« Paysage et responsabilité »***
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 8F]

*

Annonce des candidatures à la prochaine Présidence et Vice-Présidence de la Conférence, reçues par le Secrétariat.

*

18.00-20.00

Palais de l'Europe
Foyer de l'Hémicycle

Avec la participation de

Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Secrétaire Général Adjointe du Conseil de l'Europe

Mme Satu MATTILA-BUDICH, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Présidente des Délégués des Ministres, Représentante permanente de la Finlande auprès du Conseil de l'Europe

Exposition sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

et

Dans le cadre de la Présidence de la Finlande
du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe,
présentation d'une

Exposition de photos sur « Les paysages finlandais »

par M. Tapio Heikkilä

Réception

MARDI 7 MAI 2019

9.00-10.00

Session III – Politiques nationales en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

9. Observatoire du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : le Système et la Plateforme d'information sur la Convention
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 9F]

10. Résultats de la 19e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur *« La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale »*, Brno, République tchèque, 5-6 septembre 2017
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 10F]

10.00-10.45

Session IV – Dimension paysagère des politiques publiques et programmes internationaux

11. Résultats de la 21e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur *« Paysage et éducation »*, Tropea, Italie, 3-5 octobre 2018
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 11F]

12. Résultats de la 22e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur *« Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux »*, Séville, Espagne, 14-15 mars 2019
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 12F]

10.45-11.15 Pause

*

10.45-11.45

Session V – Elections

Elections de la prochaine Présidence et Vice-Présidence de la Conférence[2].

2. Annexe 1 à la Résolution CM/Res(2011)24 (Article 12 d.) : *« L'élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) requiert la majorité des deux tiers au premier tour et la majorité simple au second tour. Dans les comités directeurs, elle se fait au moyen d'un scrutin secret, dans les autres comités à main levée, sauf si un membre du comité demande le scrutin secret. »*

11.45-12.30

Session VI – Le Prix du paysage du Conseil de l'Europe

13. Rapport sur la 5e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe et 20e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage *« Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 5e Session 2016-2017 »*, Daugavpils, Lettonie, 19-21 juin 2018
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 13F]

14. Mise en œuvre de la Résolution sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 14F]

12.30 Déjeuner

*

14.00-14.45

Session VII – Paysages et démocratie

15. Projet de recommandation *« Paysage et démocratie »*
[Document for information et action : CEP-CDCPP (2019) 15E]

14.45-15.30

Session VIII – Réflexions sur les paysages de demain

16. Rapport *« La pierre sèche dans le paysage, ancestrale et innovante, pour des territoires durables »* et projet de Memento
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 16F]

17. Rapport *« Marcher dans le paysage »*
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 17F]

18. Rapport *« Formes de pensée et de spiritualité dans certains lieux et cultures traditionnelles du monde »*
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 18F]

15.30-16.00 Pause

16.00-17.00

Session IX – Programme de travail et Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2019-2022

19. Projet de Programme de travail et Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2019-2022
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 19F]

20. Divers

*

17.00-17.30

Clôture de la Conférence

Mme Sanja LJESKOVIC MITROVIC, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention pour le Ministère du développement durable et du tourisme, Monténégro

Mme Giuliana de FRANCESCO, Présidente du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe, Chef de l'Unité des Relations multilatérales européennes, Ministère pour les biens et les activités culturels, Italie

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe

Conclusions

M. Matjaž GRUDEN, Directeur de la Participation démocratique du Conseil de l'Europe

*

ANNEXE 2

LISTE DES PARTICIPANTS

I. STATES WHICH HAVE RATIFIED THE CONVENTION / *ETATS AYANT RATIFIÉ LA CONVENTION*

ANDORRA / ANDORRE

M. Marc ROSSEL SOLER, Directeur général, Gouvernement de l'Andorre, Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et du Développement Durable, Département de l'Environnement et du Développement durable C/ Prat de la Creu 62 64, AD 500, Andorra
Tel: +376875707 E-mail: marc_rossell@govern.ad

ARMENIA / ARMENIE

Mrs Astghik BALDRYAN, Deputy to the Permanent Representative of Armenia to the Council of Europe, 40, allée de la Robertsau – 67000 Strasbourg
Tel.: 03 88 24 27 17; E-mail: armenia.coe@mfa.am

Mr Tigran GALSTYAN, Deputy Minister of Culture of the Government of the Republic of Armenia, 0010, Vazgen Sargsyan 3/8, Yerevan
Tel: +374 10527000 E-mail: mariam.gigoyan@gmail.com; info@mincult.am

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Jeyhun PASHAYEV, Director, State Nature Reserve, Baku, Azerbaijan,B. Aghayev Str 100A, AZ1073 Baku
Tel: +994 124927369 E-mail: jeyhun.pashayev@mail.ru

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Mireille DECONINCK, Attachée, Service public de Wallonie, Brigades d'Irlande 1, 5100 Namur
Tel: +32 81332522 E-mail: mireille.deconinck@spw.wallonie.be

M. Didier MORAY, Architecte paysagiste, Service public de Wallonie, Avenue Prince de Liège, 7, 5100 Jambes, Namur
Tel: +32 478978862 E-mail: didier.moray@spw.wallonie.be

Mr Jonas VAN LOOVEREN, Policy Officer, Flanders Heritage Agency, Havenlaan 88 bus 5, 1000 Brussels
Tel: +32 492340690 E-mail: jonas.vanlooveren@vlaanderen.be

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mrs Lamija ABDIJEVIC, Senior Advisor, Cultural Heritage Institute for protection of monuments, Borak 17, 71000 Sarajevo
Tel: +38 761218406 E-mail: lamija.abdijevic@gmail.com

Mr Dejan RADOSEVIC, Head of Section, Biological and Technical Affairs, The Republic Institute for the Protection of Cultural, Historical, and Natural Heritage, Vuka Karadzica 4, 78 000 Banja Luka
Tel: +387 65653001 E-mail: d.radosevic@kipn.vladars.net

BULGARIA / BULGARIE

Mrs Veradina NACHEVA, Chief Expert, Natura 2000 and Protected Areas Unit, Ministry of Environment and Water, 22 Maria Louiza Blvd., 1000 Sofia

Tel: +359 29406128 E-mail: vnacheva@moew.government.bg

Mrs Daniela GINCHEVA, National Institute for Immovable Cultural Heritage, Ministry of Culture, Lachesar Stanchev 7, 1125 Sofia
Tel: +359 887531678 E-mail: land_dani@abv.bg
(Apologised for absence / Excusée)

CROATIA / CROATIE

Mrs Sanja ŠABAN, Assistant Minister, Ministry of Construction and Physical Planning, Ulica Republike Austrije 14, 10 000 Zagreb
Tel: +385 13712718 E-mail: sanja.saban@mgipu.hr
(Apologised for absence / Excusée)

Mrs Mirna SABLJAK, mag.ing.arch., Cultural Heritage Protection Sector, Directorate for the Protection of Cultural Heritage, Ministry of Culture, Zagreb, Runjaninova 2, Croatia
Tel +385 14866607; E-mail: mirna.sabljak@min-kulture.hr
(Apologised for absence / Excusée)

CYPRUS / CHYPRE

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Jan BROJAC, Advisor, Ministry of the Environment, Vršovická 65, 100 10 Prague
Tel: +420 267122218 E-mail: jan.brojac@mzp.cz

Mrs Júlia TÓBIKOVÁ, National representative to the European Landscape Convention, Ministry of the Environment, Vršovická 65, 100 10 Prague
Tel: +420 267122712 E-mail: julia.tobikova@mzp.cz

Mr Karel WIRTH, Senior Ministerial Counsellor, Ministry of Regional Development, Staroměstské náměstí 6, 11015 Prague
Tel: +420 224862326 E-mail: karel.wirth@mmr.cz

DENMARK / DANEMARK

ESTONIA / ESTONIE

Mrs Piret PALM, Senior Officer, Ministry of the Environment, Narva mnt 7a, 15172 Tallinn
Tel: +372 6260730 E-mail: piret.palm@envir.ee

FINLAND / FINLANDE

Mrs Sonja FORSS, Co-ordinator, Finnish Environment Institute, Latokartanonkaari 11, 00790 Helsinki
Tel: +35 8295251120 E-mail: sonja.forss@ymparisto.fi

Mr Tapio HEIKKILÄ, Senior Environmental Advisor, Ministry of the Environment, Aleksanterinkatu 7, FI-00023 Government, Helsinki
Tel: +358 505947515 E-mail: tapio.heikkila@ym.fi

Mrs Tuija MIKKONEN, Senior Ministerial Advisor, Ministry of the Environment, P.O. Boc 35, 00023 Government, Helsinki
Tel: +358 400143970 E-mail: tuija.mikkonen@ym.fi

Mrs Ulla SALMELA, Chief Intendant, Finnish Heritage Agency, Sturenkatu 2a / PL 913, 00101 Helsinki
Tel: +358 295336251 E-mail: ulla.salmela@museovirasto.fi

FRANCE / FRANCE
M. Julien TRANSY, Chargé de mission paysage, Représentant national pour la Convention européenne du paysage, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 1, Place Carpeaux, 92055 cedex, Puteaux - La Défense
Tel: +33 140813392 E-mail: julien.transy@developpement-durable.gouv.fr

GEORGIA / GÉORGIE
Mrs Marina TUMANISHVILI, Chief Specialist, UNESCO and International Relations Unit, National Agency for Cultural Heritage Preservation of Georgia, 58, Krtsanisi Str., 0114 Tbilisi
Tel: +99 5577171052 E-mail: m_tumanishvili@yahoo.com

GREECE / GRÈCE
Mr Anestis GOURGIOTIS, Head of Spatial Planning Department, Ministry of the Environment and Energy, Amaliados 17, 11523 Athens
Tel: +30 2131515362 E-mail: a.gourgiotis@prv.ypeka.gr

HUNGARY / HONGRIE
Mrs Krisztina KINCSES, National representative for the European Landscape Convention, *Deputy Chair of the Council of Europe Conference for the European Landscape Convention*, Ministry of Agriculture, Kossuth Lajos tér 11, 1055 Budapest
Tel: +36 17952433 E-mail: krisztina.kincses@am.gov.hu

IRELAND / IRLANDE

ITALY / ITALIE
Mr Giovanni MANIERI ELIA, Senior Officer, Ministry of Cultural Heritage and Activities, Via di San Michele, 22, 00153 Rome
Tel: +39 0667234590 E-mail: giovanni.manierielia@beniculturali.it

LATVIA / LETTONIE
Mrs Dace GRANTA, Senior Officer, Ministry of Enwironmental Protection and Regional Development, Peldu 25, LV 1494 Riga
Tel: +371 67026553 E-mail: dace.granta@varam.gov.lv

LITHUANIA / LITUANIE
Mr Mindaugas ŽOLYNAS, Chief Specialist of Nature Protection and Forest Policy Group, Ministry of Environment of Republic of Lithuania, A.Jakšto 4, LT-01105 Vilnius
Tel: +370 52786569 E-mail: mindaugas.zolynas@am.lt
(Apologised for absence /Excusé)

LUXEMBOURG / LUXEMBOURG
Mr Robert Léon PHILIPPART, UNESCO Site Manager, Ministère de la Culture, 4, Bd F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Tel: +352 524776614 E-mail: robert.philippart@mc.etat.lu

REPUBLIQUE DE MOLDOVA / REPUBLIC OF MOLDOVA

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO
Mrs Sanja LJESKOVIC MITROVIC, National Representative for the European Landscape Convention, *Chair of the Council of Europe Conference on the European Landscape Convention*, Ministry of Sustainable Development and Tourism, II crnogorskog bataljona 2E, 81000 Podgorica
Tel: +382 67584444 E-mail: sanjalj@t-com.me

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS
Mrs Flora VAN REGTEREN ALTENA, Senior Policy Advisor, Department for Arts and Heritage, Ministry of Education, Culture and Science, Postbus 16375 - 2500 BJ DEN HAAG
Tel : + 31 6 468 49 395 E-mail: f.altena@minocw.nl
(Apologised for absence / Excusée)

NORWAY / NORVÈGE
Mrs Liv Kirstine JUST-MORTENSEN, Senior Advisor, Ministry of Local Government and Modernisation, Akersgata 59, N-0032 Oslo
Tel: +47 91178654 E-mail: lkm@kmd.dep.no

NORTH MACEDONIA / MACEDOINE DU NORD

POLAND / POLOGNE
Mrs Małgorzata KOSEWSKA-KAŹMIERCZAK, Senior Expert, General Directorate for Environmental Protection, Wawelska 52/54, 00-922 Warsaw
Tel: +48 223692136 E-mail: malgorzata.kosewska@gdos.gov.pl

Mr Jakub MILCZAREK, Head of Unit, General Directorate for Environmental Protection, Wawelska 52/54, 00-922 Warsaw
Tel: +48 223692134 E-mail: jakub.milczarek@gdos.gov.pl

PORTUGAL / PORTUGAL
Mrs Marta RODRIGUES, Senior Officer, Architect, Directorate General for Territory, Ministry of the Environment, Rua da Artilha Um, n.º 107, 1099-052, Lisbon
Tel: +35 1916180610 E-mail: mrodrigues@dgterritorio.pt

ROMANIA / ROUMANIE

SAN MARINO / SAINT MARIN

SERBIA / SERBIE
Mrs Biljana FILIPOVIC ĐUSIC, Assistant Minister for International Co-operation, Ministry of Environmental Protection, Omladinskih brigada 1, 11070 Belgrade
Tel: +381 648166490 E-mail: biljana.filipovic@ekologija.gov.rs
(Apologised for absence /Excusée)

Mrs Biljana JOVANOVIC-ILIC, Senior Advisor, Ministry of Environmental Protection, Omladinskih brigada 1, 11070 Belgrade
Tel: +381 63421641 E-mail: biljana.j.ilic@ekologija.gov.rs

Mrs Nevena VASILJEVIC, University of Belgrade, Kneza Viseslava 1, 11000 Belgrade
Tel: +381 113053924 E-mail: nevena.vasiljevic@sfb.bg.ac.rs

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUIE
Mrs Simona BORAROSOVA, Senior Officer, Ministry of the Environment, Namestie L. Stura 1, 81235 Bratislava
Tel: +42 1902834798 E-mail: simona.borarosova@enviro.gov.sk

Mrs Zlatica CSONTOS ŠIMOŇÁKOVÁ, Senior Officer, Ministry of Environment, Námestie Ludovita Stura 1, 81235 Bratislava
Tel: +421 259562357 E-mail: zlatica.simonakova@enviro.gov.sk

Mrs Lucia ROSOLANKOVA, Senior Officer, Ministry of Environment, Námestie Ľ. Štúra 35/1, 812 35 Bratislava
Tel: +42 1918222819 E-mail: lucia.rosolankova@enviro.gov.sk

SLOVENIA / SLOVÉNIE
Mrs Jelena HLADNIK, Secretary, Ministry of the Environment and Spatial Planning, Dunajska 48, 1000 Ljubljana
Tel: +386 14787481 E-mail: jelena.hladnik@gov.si

SPAIN / ESPAGNE
Mrs Carmen CARO, Co-ordinator, Institute of the Cultural Heritage of Spain, National Plans, Pintor El Greco, 4, 28040 Madrid
Tel: +34 915504430 E-mail: carmen.caro@cultura.gob.es

SWEDEN / SUÈDE
Mrs Anita BERGENSTRÅHLE-LIND, Head of European Union and International Relations, Swedish National Heritage Board, Storgatan 41, SE-11484 Stockholm
Tel: +46 708838029 E-mail: anita.bergenstrahle-lind@raa.se

Mr Leif GREN, Senior Advisor, Swedish National Heritage Board, Storgatan 41, Box 5405, S 114 84 Stockholm
Tel: +46 708843626 E-mail: leif.gren@raa.se

Mrs Ann-Marie PENNEGÅRD BOLIN, Deputy Permanent Representative, Permanent Representation of Sweden to the Council of Europe, 67 allée de la Robertsau, 67000 Strasbourg
Tel: +33 388246050 E-mail: ann-marie.bolin-pennegard@gov.se

SWITZERLAND / SUISSE
Mr Gilles RUDAZ, Scientific Collaborator, Federal Office for the Environment, BAFU-AÖL, 3003, Berne
Tel: +41 584629385 E-mail: gilles.rudaz@bafu.admin.ch

Mr Matthias STREMLOW, Head of Section, Federal Office for the Environment, BAFU-AÖL 3003, Bern
Tel: +41 584648401 E-mail: matthias.stremlow@bafu.admin.ch

TURKEY / TURQUIE

UKRAINE / UKRAINE
Mrs Olena LEGKA, Chief Specialist, Division of Land and Mineral Resources Protection, Ministry of Ecology and Natural Resources, Mytropolyta Vasylya Lypkivskogo, 35, 03035 Kyiv
Tel: +38 0442063166 E-mail: legkaja@ukr.net

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI
Mr Daniel JONES, Head of Protected Landscapes, Department of Environment Food and Rural Affairs, Seacole Building, 1st Floor NE, 2 Marsham Street, London, SW1P 4DF
Tel: +44 7500 975281 E-mail: daniel.jones@defra.gsi.gov.uk

Mrs Sarah TUNNICLIFFE, Senior National Rural and Landscape Advisor, Historic England, 4th Floor, Cannon Bridge House, 25 Dowgate Hill, EC4R 2YA London
Tel: +44 7711491752 E-mail: sarah.tunnicliffe@historicengland.org.uk
(Apologised for absence /Excusée)

II - SIGNATORY STATES
ETATS SIGNATAIRES

ICELAND / ISLANDE

MALTA / MALTE

Mr George BOZIONELOS, Assistant Environment Protection Officer, Environment and Resources Authority, Hexagon House, Spencer Hill, MRS 1441 Marsa
Tel: +356 22923668 E-mail: george.bozionelos@era.org.mt

Mrs Marie Thérèse GAMBIN, Unit Manager Environment and Resources Authority, Hexagon House, Spencer Hill, MRS 1441 Marsa
Tel: +356 79092820 E-mail: marie-therese.gambin@era.org.mt

III – OBSERVERS
OBSERVATEURS

MEMBER STATES OF THE COUNCIL OF EUROPE
ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

ALBANIA / ALBANIE

AUSTRIA / AUTRICHE

GERMANY / ALLEMAGNE

Mrs Grit KOLTERMANN, Ministry of Economic Affairs, Labour and Housing, Baden-Württemberg, Schlossplatz 4, 70173 Stuttgart
Tel: +49 7111232239 E-mail: grit.koltermann@wm.bwl.de

LIECHTENSTEIN / LIECHTENSTEIN

Mr Patrik BIRRER, Head of conservation, Office of Culture, Preservation of Monuments, Peter-Kaiser-Platz 2, PO Box 684, FL-9490 Vaduz, Principality of Liechtenstein
Tel : +423 236 62 82; M +423 799 62 82; E-mail: patrik.birrer@llv.li
(Apologised for absence / Excusé)

MONACO / MONACO

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Vyacheslav EGOROV, Deputy Permanent Representative of the Russian Federation to the Council of Europe, 75, allée de la Robertsau, 67000 Strasbourg, France
Tel : +33 388241974 E-mail: russia.coe@orange.fr

Mr Alexander TARASOV, Deputy to the Permanent Representative of the Russian Federation to the Council of Europe, 75, allée de la Robertsau, 67000 Strasbourg, France
Tel : +33 388241974 E-mail: russia.coe@orange.fr

OBSERVER STATES
ETATS OBSERVATEURS

CANADA / CANADA

HOLY SEE / SAINT-SIÈGE
Mgr. Paolo RUDELLI, Observateur permanent du Saint-Siège auprès du Conseil de l'Europe, Mission permanente du Saint-Siège, 2, rue Le Nôtre, F- 67000 Strasbourg
E-mail: saint.siege.strg@wanadoo.fr

M. Teodor STEPNIEWSKI, Mission permanente du Saint-Siège, 2, rue Le Nôtre, F- 67000 Strasbourg
E-mail: leszek.stepniewski@etu.unistra.fr

JAPAN / JAPON

MEXICO / MEXIQUE

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS UNIS D'AMÉRIQUE

BELARUS / BÉLARUS
Mrs Natalia KHVIR Natalia, Ministry of Culture of the Republic of Belarus, Pobediteley avenue, 220004 Minsk
Tel: +375 172004907 E-mail: n.khvir@gmail.com

Mrs Natallia MURYNA, Heritage expert, Minsk
Tel: +375 299040686 E-mail: nm@csmart.by

ISRAEL / ISRAËL
Mrs Dafna CASARETTO, Senior co-ordinator of Soil Survey, Land Designation and GIS, Ministry of Agriculture and Rural Development, Hamakkabim Road, Rishon LeZion, P.O.Box 30 Beit Dagan, 50200 Rishon LeZion
Tel: +972 39485745 E-mail: dafnak@moag.gov.il

INTERNATIONAL NON GOVERNMENTAL ORGANISATIONS
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES

ATELIER INTERNATIONAL POUR LE PAYSAGE
Mrs Cristiane STORELLI-METZELTIN, Co-ordinatrice, Atelier international pour le paysage, via C.Ghiringhelli 5, 6500 Bellinzona, Switzerland
Tel: +41794440591 E-mail: cristorelli@hotmail.com

CIVILSCAPE
Mr Dirk GOTZMANN, Director, CIVILSCAPE, Adenauerallee 68, 53113 Bonn, Germany
Tel: +49 228 29971101 E-mail: dirk.gotzmann@civilscape.eu

Mrs Inge GOTZMANN, President, CIVILSCAPE, Co. Archaeological Spessart-Project, Treibgasse 3, D – 63739 Aschaffenburg
Tel: + 49 22829971111 E-mail: inge.gotzmann@civilscape.eu

EUROPAE ARCHAEOLOGIAE CONCILIUM / CONSEIL ARCHEOLOGIQUE EUROPEEN (EAC)

Mr Adrian OLIVIER, Professor, Europae Archaeologiae Concilium, 10 Blake House, Hercules Road, London, SE1 7DX, United Kingdom
Tel: +44 7881913644 E-mail: adrian.olivier@btinternet.com

EUROPEAN COUNCIL OF LANDSCAPE ARCHITECTURE SCHOOLS / CONSEIL EUROPÉEN DES ÉCOLES D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE (ECLAS)

EUROPEAN COUNCIL OF TOWN PLANNERS (ECTP) / CONSEIL EUROPEEN DES URBANISTES (CEU)

EUROPEAN COUNCIL FOR THE VILLAGE AND SMALL TOWN / CONSEIL EUROPEEN POUR LE VILLAGE ET LA PETITE VILLE (ECOVAST)

EUROPARC FEDERATION / FEDERATION EUROPARC

EUROPEAN FOUNDATION IL NIBBIO / FONDATION EUROPEENNE IL NIBBIO (FEIN)

Mr Giovanni BANA, Presidente Fein, Fondazione Europea Il Nibbio, Via Larga 23, 20122 Milan
Tel: +39 3483600881 E-mail: fein@nibbio.org
(Apologised for absence /Excusé)

EUROPEAN RAMBLERS ASSOCIATION / FÉDÉRATION EUROPÉENNE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE

Mr Armand DUCORNET, 2e Vice-président, European Ramblers Association /Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre / Europäische Wandervereinigung, 6, rue de Bretagne, 67730 Chatenois
Tel: +33 609656820 E-mail: armand.ducornet@era-ewv-ferp.com

INTERNATIONAL ASSOCIATION FOR LANDSCAPE ECOLOGY / ASSOCIATION INTERNATIONALE D'ECOLOGIE DU PAYSAGE (IALE)

Mr Felix KIENAST, Former President of the International Association for Landscape Ecology (IALE), Swiss Federal Institute of Forest Snow and Landscape Research, Zurcherstr. 111, 8903 Birmensdorf
Tel: +41 763388057 E-mail: felix.kienast@wsl.ch

INTERNATIONAL ASSOCIATION RURALITY-ENVIRONMENT-DEVELOPPEMENT / ASSOCIATION INTERNATIONALE RURALITE-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT (RED)

M. Patrice COLLIGNON, Administrateur délégué, Ruralité-Environnement-Développement (RED), Rue des Potiers 304, Rue Vercingétorix 41, 6700 Arlon, Belgium
Tel: +32 498501848 E-mail: red.collignon@gmail.com

INTERNATIONAL FOUNDATION OF LANDSCAPE ARCHITECTURE / FONDATION INTERNATIONALE POUR L'ARCHITECTURE DU PAYSAGE (IFLA)

Mrs Ana LUENGO, Past President, IFLA EUROPE, European Region of the International Federation of Landscape Architects, Avenue Louise, 149/24, 1050 Brussels, Belgium
Tel: +34 630293058 E-mail: delegatecoe@iflaeurope.eu

Mr Michael OLDHAM, Speaker IFLA EUROPE, Chalet les Chouettes, allée des Perce-Neige, 74230 Thones, France
Tel: +33 673730201 E-mail: oldham@orange.fr

INTERNATIONAL TERRACED LANDSCAPES ALLIANCE / LE RÉSEAU DES PAYSAGES EN TERRASSES (ITLA)

Mrs Lucija AŽMAN MOMIRSKI, President of Scientific Committee, International Terraced Landscapes Alliance, Gomaringerstr. 6, D- 72810 Gomaringen, Baden Wuerttemberg , Germany
Tel: +49 7072505656 E-mail: lucija.azman@fa.uni-lj.si

LANDSCAPE RESEARCH GROUP / GROUPE DE RECHERCHE SUR LE PAYSAGE (LRG)

Mrs Laurence LE DU-BLAYO, Community development co-ordinator, Representative of the Landscape Research Group, la Marotais-Léhon, 22100 Dinan, France
Tel: +33 666657213 E-mail: laurence.ledu@univ-rennes2.fr

IV– EXPERTS OF THE COUNCIL OF EUROPE
EXPERTS DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Mauro AGNOLETTI, President of the Landscape Observatory, Regional Government of Tuscany, Ministry of Agriculture, via san Bonaventura 13, 50145 Florence, Italy
E-mail: mauro.agnoletti@unifi.it

Mr Enrico BUERGI, President of the Council of Europe Conference on the European Landscape Convention 2001-2008, President of the Jury of the European Landscape Award 2009 and 2011, Via ai Ronchi 15, CH - 6654 Cavigliano, Switzerland
Tel: +41787920412 E-mail: enrico.buergi@gmx.ch

M. Patrice COLLIGNON, Directeur, Ruralité-Environnement-Développement (RED), Rue des Potiers 304, 6717 Attert, Belgium
Tel: +32 63230490 E-mail: red.collignon@gmail.com

Mrs Claire CORNU, Architecte-urbaniste, Fédération française des professionnels de la pierre sèche + Société internationale pour l'étude pluridisciplinaire de la pierre sèche, 3 impasse des Pensées, 84000 Avignon, France
Tel: +33 620218664 E-mail: clairecornuavignon@gmail.com

Mrs Linarejos CRUZ, Independant expert, Torrelaguna, 108, 28043 Madrid, Spain
Tel: +34 656430938 E-mail: linarejos.li@gmail.com

Mr Klaus ELMECKER, Architect, Zaglaustrasse 4 , A-4240 Freistadt, Austria
E-mail: klaus.elmecker@gruene.at
(Apologised for absence /Excusé)

Mr Gerhard ERMISCHER, Chair, ASP Institute, University Würzburg, Ludwigstr. 19, 63739 Aschaffenburg, Germany
Tel: +49 1716537205 E-mail: ermischer@spessartprojekt.de

Mr Felix KIENAST, Swiss Federal Institute of Forest Snow and Landscape Research, Zurcherstr. 111, 8903 Birmensdorf, Switzerland
Tel: +41 763388057 E-mail: felix.kienast@wsl.ch

M. Yves LUGINBÜHL, Directeur de recherche émérite au CNRS, 68 bis, route de Kerdruc, 29920 Nevez
Tel: +33 680439242 E-mail: yves.luginbuhl@univ-paris1.fr

Mr Carmine NARDONE, President Futuridea, Contrada Piano Cappelle, 82100 Benevento, Italy
Tel: +39 0824372267 E-mail: info@futuridea.net

(Apologised for absence / Excusé)

Mr Michael OLDHAM, Speaker IFLA EUROPE, Chalet les Chouettes, allée des Perce-Neige, 74230 Thones, France
Tel: +33 673730201 E-mail: oldham@orange.fr

M. Didier RESPAUD-BOUNY, Architecte urbaniste, Société internationale pour l'étude pluridisciplinaire de la pierre sèche, Maison de l'archéologie 21 rue République, 83143, Le Val, France
Tel: +33 622290781 E-mail : didier.respaud-bouny@caue84.fr

Mr Felice SPINGOLA, President Comité Scientifique, Centro Studi PAN, via villa di Faonte 79, 00139 Rome, Italy
Tel: +39 3666873615 E-mail: felice.spingola@gmail.com
(Apologised for absence / Excusé)

IV– COUNCIL OF EUROPE / *CONSEIL DE L'EUROPE*

COMMITTEE OF MINISTERS / COMITE DES MINISTRES

Mrs Satu MATTILA-BUDICH, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Chair of the Ministers' Deputies, Permanent Representative of Finland to the Council of Europe, 31 quai Mullenheim, 67000 Strasbourg, France
Tel.: +33 388154444 E-mail: sanomat.ene@formin.fi

Mrs Marja NYKÄNEN, Deputy to the Permanent Representative of Finland to the Council of Europe, 31 quai Mullenheim, 67000 Strasbourg, France
Tel.: +33 388154442 E-mail: sanomat.ene@formin.fi

STEERING COMMITTEE FOR CULTURE, HERITAGE AND LANDSCAPE / COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

Mrs Giuliana de FRANCESCO, *Chair of the Steering Committee for Culture, Heritage and Landscape of the Council of Europe*, Head of Unit, European Multilateral Relations, Department for Coordination and UNESCO Office, Ministry for Cultural Heritage, Cultural Activities and Tourism, Via del Collegio Romano 27 - 00186 Rome, Italy
Tel: +39 06 67232782 E-mail: giuliana.defrancesco@beniculturali.it

CONFERENCE OF INGOs OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFERENCE DES OINGs DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mme Anne-Marie CHAVANON, Membre de la Commission Démocratie, cohésion sociale, enjeux mondiaux de la Conférence des OINGs du Conseil de l'Europe, 7 rue du Val de Grace,75005 Paris, France
Tel: +33 660768614 E-mail: amchavanon@gmail.com
(Apologised for absence / Excusée)

Mr Gerhard ERMISCHER, the Democracy, Social Cohesion and Global Challenges Commission of the INGO Conference of the Council of Europe, Chair of the ASP Institute, University Würzburg, Ludwigstr. 19, 63739 Aschaffenburg, Germany
Tel: +49 1716537205 E-mail: ermischer@spessartprojekt.de

Mr Thierry MATHIEU, Chairman of the Democracy, Social Cohesion and Global Challenges Commission of the INGO Conference of the Council of Europe, President Airhh, 12 chemin de la Turbie, Monaco 98000

Tel : +33 682964237 E-mail: thierry.mathieu31@gmail.com

Mme Edith WENGER, Membre de la Commission Démocratie, cohésion sociale, enjeux mondiaux de la Conférence des OINGs du Conseil de l'Europe E-mail: elwenger@free.fr

GENERAL SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'EUROPE

Private Office / Cabinet

Mrs Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Deputy Secretary General of the Council of Europe / Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex
Tel: +33 388412172 E-mail: gabriella.battaini-dragoni@coe.int

Mrs Irene KITSOU-MILONAS, Private Office of the Secretary General and of the Deputy Secretary General, Council of Europe, F-67075 Strasbourg
Tel. + 33 388413178 E-mail: irene.kitsou-milonas@coe.int

Secretariat of the Committee of Ministers / Secrétariat du Comité des Ministres

Mme Francine ARNOLD-PAULI, Secrétariat du Comité des Ministres, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex
Tel. : +33 388413279 E-mail: francine.arnold-pauli@coe.int

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

Mrs Aiste RAMANAUSKAITE, Secretary of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe, Council of Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France
Tel. +33 388413117 E-mail: aiste.ramanauskaite@coe.int

Secretariat of the Partial Agreement on the Council of Europe Development Bank (CEB) of the Council of Europe / Secrétariat de l'Accord partiel Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) du Conseil de l'Europe

Mr Timothy LODDER, Secretariat of the Partial Agreement on the Council of Europe Development Bank (CEB) of the Council of Europe, Council of Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France
Tel: + 33 38841 2426 E-mail: timothy.lodder@coe.int

Secretariat of the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe / Secrétariat du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

Mr Andreas KIEFFER, Secretary General of the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe, Council of Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France
Tel: +33 390215493 E-mail: andreas.kieffer@coe.int
(Apologised for absence / Excusé)

DGII – Directorate General of Democracy / Direction Générale de la Démocratie

Mr Matjaž GRUDEN, Director of Democratic participation, Council of Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France
Tel: +33 388412118 E-mail: matjaz.gruden@coe.int

Mr Roberto OLLA, Executive Director of Eurimages, Head of Department for Culture, Nature and Heritage, Council of Europe,
F-67075 Strasbourg Cedex, France
Tel: + 33 390214732 E-mail: roberto.olla@coe.int
(Apologised for absence / Excusé)

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Executive Secretary of the European Landscape Convention, Head of the Landscape Division and European Heritage Days, Council of Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France
Tel: +33 388412398 E-mail: maguelonne.dejeant-pons@coe.int

Mrs Susan MOLLER, Management Assistant, European Landscape Convention, Council of Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France
Tel: +33 390214116 E-mail: susan.moller @coe.int

INTERPRETERS
INTERPRETES

Mme Chloé CHENETIER E-mail: chloe.chenetier@coe.int

M. Jean-Jacques PEDUSSAUD E-mail: jean-jacques.pedussaud@coe.int

M. Luke TILDEN E-mail: luke.tilden@coe.int

*

Mr Cyrille GRIENEISEN, Former Intern, Geography Training, 8 rue des Ecoles, 68260 Kingersheim, France E-mail: grieneisen13@gmail.com

ANNEXE 3

DISCOURS DE LA CONFERENCE

Allocutions d'ouverture

3.1. Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe

3.2. Mme Satu MATTILA-BUDICH, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Présidente des Délégués des Ministres, Représentante permanente de la Finlande auprès du Conseil de l'Europe

3.3. Mme Sanja LJESKOVIC MITROVIC, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention pour le Ministère du développement durable et du tourisme, Monténégro

3.4. Mme Giuliana de FRANCESCO, Présidente du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe, Chef de l'Unité des Relations multilatérales européennes, Ministère pour les biens et les activités culturels, Italie

3.5. M. Thierry MATHIEU, Président de la Commission démocratie, cohésion sociale et enjeux mondiaux de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Exposition

3.6. Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe

3.7. Mme Satu MATTILA-BUDICH, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Présidente des Délégués des Ministres, Représentante permanente de la Finlande auprès du Conseil de l'Europe

Discours de clôture

3.8. Mme Sanja LJESKOVIC MITROVIC, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention pour le Ministère du développement durable et du tourisme, Monténégro

3.9. Mme Giuliana de FRANCESCO, Présidente du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe, Chef de l'Unité des Relations multilatérales européennes, Ministère pour les biens et les activités culturels, Italie

3.10. Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe

Conclusions

3.11. M. Matjaž GRUDEN, Directeur de la Participation démocratique, Conseil de l'Europe

Allocution d'ouverture

3.1. Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe

Madame l'Ambassadrice, Chers Présidents,

Mesdames et Messieurs, représentants de gouvernements et d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales,

C'est un grand plaisir pour moi de vous accueillir au Palais de l'Europe.

Je tiens à vous remercier pour votre participation à la 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, organisée sous les auspices de la présidence finlandaise du Comité des Ministres.

Cette Conférence permettra de présenter les avancées réalisées par les Etats Parties à la Convention, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Convention, concernant le contrôle de sa mise en œuvre.

A présent ratifiée par 39 Etats membres du Conseil de l'Europe, la Convention est devenue un texte de référence essentiel.

Intégrant pleinement le paysage dans l'agenda des gouvernements, elle permet d'orienter les politiques de protection, de gestion et d'aménagement du paysage pour les territoires « exceptionnels », « du quotidien », ainsi que pour des espaces dégradés qui peuvent être le lieu de vie de populations.

Je me félicite des progrès importants accomplis dans l'élaboration de politiques paysagères, ainsi qu'en faveur de l'intégration de la dimension paysagère dans les politiques sectorielles. Au cours de ces dernières années, des stratégies, des plans d'action comportant des instruments juridiques et financiers ont été adoptés et des cadres de coopération institutionnels, interministériels et entre des niveaux d'autorité, ont été mis en place.

Le Programme de travail de la Convention continue à promouvoir une coopération intergouvernementale sur la base de textes de référence adoptés par le Comité des Ministres. L'un recommande aux Parties à la Convention d'utiliser le Système d'information du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention dans le cadre de leur coopération. Un autre stipule que les réalisations exemplaires présentées par les Parties, dans le cadre des sessions du Prix du paysage, font partie de « l'Alliance pour le Prix du paysage du Conseil de l'Europe ».

Il est nécessaire de poursuivre cette coopération en encourageant cette « intelligence collective » en marche, qui permet de promouvoir non seulement la connaissance des paysages, mais aussi la connaissance des politiques développées en leur faveur.

Je voudrais remercier les Etats Parties à la Convention qui ont déjà présenté des rapports sur la mise en œuvre de la Convention, au niveau national, régional et local. Je remercie ceux qui ont soutenu sa mise en œuvre de par des contributions intellectuelles et matérielles, et ceux qui ont accueilli des événements du Conseil de l'Europe en faveur de la mise en œuvre de la Convention.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe ont noté dans le Préambule de la Convention que les évolutions des techniques de productions (agricole, sylvicole, industrielle et minière) ainsi que certaines pratiques (en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de

tourisme et de loisirs) et, de manière plus générale, les changements économiques mondiaux continuent à accélérer la transformation des paysages.

Je suis heureuse que des thèmes importants soient à l'ordre du jour de cette Conférence afin d'anticiper ces évolutions et de tenter d'y apporter des réponses appropriées. Il est ainsi question de transition énergétique, afin de faire face au changement climatique, d'aménagement du territoire, afin de faire face à la désertification du monde rural, de la création d'emploi, grâce au maintien de savoir-faire, et de la qualité de l'eau, indispensable à toute forme de vie.

Le paysage constitue, comme le dit la Convention, « un élément essentiel du bien-être individuel et social ». Si, comme elle l'ajoute, sa protection, sa gestion et son aménagement « impliquent dès lors des droits et des responsabilités pour chacun », notre génération a bien un rôle important à jouer et une responsabilité majeure.

Les situations résultant d'une protection, d'une gestion et d'une planification inadéquates du paysage peuvent en effet s'avérer irréversibles et causer de graves dommages, affectant tant les êtres humains que les espèces animales et végétales.

La société actuelle – en particulier la jeune génération – commence à prendre conscience de la nécessité qu'il y a à « prendre soin » du paysage comme espace de la vie. Une demande sociale en paysage va croissant, et une volonté de participation l'accompagne.

Les pouvoirs publics ont ainsi la responsabilité d'anticiper les changements en établissant un cadre institutionnel, juridique et financier approprié.
Une récente recommandation du Comité des Ministres souligne la nécessité de

> « considérer l'importance de la qualité et de la diversité des paysages, autant pour l'esprit et le corps des êtres humains que pour les sociétés, dans les réflexions et travaux consacrés aux droits de l'homme et à la démocratie, dans une perspective de développement durable » ;
> et
> « d'inscrire les politiques du paysage dans la durée, afin qu'elles tiennent compte du cadre de vie commun aux générations présentes et futures ».

Les travaux mentionnés à l'ordre du jour de cette Conférence concernant la responsabilité, la démocratie et la participation ont bien pour objet de donner suite à ces dispositions.

Je conclus cette intervention en vous indiquant que le Conseil de l'Europe est très heureux de célébrer, l'an prochain, le 20e anniversaire de la Convention européenne du paysage.

Je vous invite ainsi à poursuivre cette excellente coopération intergouvernementale favorable à un développement durable et harmonieux de la société.

*

Allocution d'ouverture

3.2. Mme Satu MATTILA-BUDICH, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Présidente des Délégués des Ministres, Représentante permanente de la Finlande auprès du Conseil de l'Europe

Ladies and Gentlemen,

On behalf of the Presidency of Finland of the Committee of Ministers of the Council of Europe, I am particularly pleased to open the 10th Council of Europe Conference on the European Landscape Convention.

Landscape, as defined in the European Landscape Convention, highlights the territorial dimension of human rights and democracy, and that development must be both sustainable and harmonious.

The signatories of the Convention have expressed their concern to "achieve sustainable development based on a balanced and harmonious relationship between social needs, economic activity and the environment" and have considered that "its protection, management and planning entail rights and responsibilities for everyone."

As the Convention has acknowledged, the landscape has "an important public interest role in the cultural, ecological, environmental and social fields", "constitutes a resource favourable to economic activity"; "is an important part of the quality of life for people everywhere", and is "a key element of individual and social well-being".

In recent years, the Committee of Ministers has adopted important reference texts for the implementation of the Convention on its "contribution to the exercise of human rights and democracy, with a view to sustainable development", on the "Landscape Award Alliance of the Council of Europe, and on the "creation of public funds for landscape". The Committee of Ministers will continue to give close attention to the work which will be achieved.

I am particularly pleased to note that the Convention has been ratified by a large number of the Council of Europe member States and is regarded, at international level, as a leading text for sustainable spatial development.

Moreover, the Protocol amending this Convention will come into force once it is ratified by one Party completing internal procedures. With this Protocol, the Member States of the Council of Europe have expressed their wish to enable the application of the values and principles of the Convention to non-European States, recognising the importance of the landscape at global level "as an essential component of human being's surroundings".

The activities developed in the framework of the Work Programme of the Convention represent a significant contribution to global debates addressing the United Nations Sustainable Development Goals on issues which affect daily lives: good health and well-being, quality education, clean water, economic growth, responsible consumption and production, climate action and others.

*

Finland signed the Convention in November 2000 and ratified it in December 2005.

Our Ministry of the Environment plays a major role in promoting its implementation by developing instruments and tools to establish landscape policies, and to integrate the landscape dimension into other policies.

On the occasion of the Presidency of Finland of the Committee of Ministers, we have reserved a surprise for the participants of this Conference:

> Mr Tapio Heikkilä, Senior Environmental Advisor at the Ministry of the Environment of Finland and National Representative for the implementation of the European Landscape Convention, and at the same time an eminent photographer, will this evening present to you photographs of the Finnish landscape.

I hope I will meet you all in the Foyer of the Hemicycle for the inauguration of this photo exhibition, which – I hope – will also serve as an invitation to visit Finland in the near future.

Thank you for your attention.

*

Allocution d'ouverture

3.3. Mme Sanja LJESKOVIC MITROVIC, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention pour le Ministère du développement durable et du tourisme, Monténégro

Ladies and gentlemen,

Dear colleagues,

I would like to thank you all for attending this 10th Council of Europe Conference on the European Landscape Convention.

I would like to address my special thanks for honouring us with their presence to Mrs Gabriella Battaini-Dragoni, Deputy Secretary General of the Council of Europe and to Mrs Satu Mattila-Budich, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Chair of the Ministers' Deputies, Permanent Representative of Finland to the Council of Europe.

The European Landscape Convention Conference is an important event by which the Council of Europe ensures the implementation of the Convention, in accordance with its Article 10. Over the past two years many of us have had the opportunity to participate in various activities on the implementation of the Convention.

The States representatives are now invited to present addresses on the actions carried out since the last Conference.

Statements of international governmental and non-governmental organisations are also welcomed.

Landscape requires attention and the co-operation between States, with exchange of knowledge and experience. This is why it is of great importance to bring together results achieved in these two days of presentations.

Implementation of the Convention in national policies is a creative challenge for policy-makers who are defining landscape policies at national, regional and local level.

The report of this Conference will be brought to the attention of the Steering Committee for Culture, Heritage and Landscape (CDCPP) and to the Committee of Ministers.

Your involvement in the implementation of the Convention and your presence in this Conference will help all of us to progress in a good direction.

Thank you for your attention.

*

Allocution d'ouverture

3.4. Mme Giuliana de FRANCESCO, Présidente du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe, Chef de l'Unité des Relations multilatérales européennes, Ministère pour les biens et les activités culturels, Italie

*

Allocutions d'ouverture

3.5. M. Thierry MATHIEU, Président de la Commission démocratie, cohésion sociale et enjeux mondiaux de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Madame la Secrétaire Générale adjointe

Dans plusieurs Etats, des mouvements sociaux se sont développés pour une aspiration à plus de démocratie directe participative, demandant à être plus impliqué dans les choix faits par les représentants élus(e)s. C'est en associant un maximum d'acteurs et de citoyens dans le cadre de projets participatifs qu'adhésion et réussite trouveront leurs issues.

Bien évidement cela passe par un préalable indispensable, qui est l'information et la culture, pour que les populations appréhendent mieux les enjeux et le règles.

On rappellera que dans son préambule, la Convention européenne du paysage préconise que ses Etats signataires sont persuadés que le paysage constitue un élément essentiel pour le bien être individuel et social. La Recommandation CM/Rec(2017)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable, adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017, recommande aux gouvernements des États parties à la Convention :

> « a. de considérer l'importance de la qualité et de la diversité des paysages, autant pour l'esprit et le corps des êtres humains que pour les sociétés, dans les réflexions et travaux consacrés aux droits de l'homme et à la démocratie, dans une perspective de développement durable ; »

En ce qui concerne l'esprit, il s'agit du bien-être psychique. La beauté d'un paysage est source d'harmonie intérieure, voire d'élévation de l'esprit, et pour certains d'extase. Ce bien-être psychique participe à un meilleur état de santé. Le plaisir de la vision de la beauté d'un paysage stimule des zones particulières du cerveau et provoque la sécrétion de substances qui ont une action positive sur l'esprit et le corps. Inversement, la vue de paysages dégradés peut-être à l'origine de la production par le cerveau d'hormones ayant une action négative sur l'esprit avec des dépressions et allant même à contribuer à des suicides, et pour le corps avec des conséquences somatiques et l'apparition ou l'aggravation de maladies chroniques comme l'hypertension, le diabète, voire des cancers.

On notera au passage que des modifications des paysages qui n'intègrent pas l'impact sur la biodiversité peuvent avoir des conséquences importantes sur cette dernière avec la disparition d'espèces mais aussi l'apparition de maladies et d'épidémies chez les animaux et chez l'homme.

L'état de bien-être individuel participe à un bien-être collectif qui est source d'une meilleure cohésion sociale : des paysages dégradés dans certaines zones urbaines avec des habitats entassés, sans âme, peuvent contribuer à des tensions au sein de la population de ces quartiers et aboutir à une cohésion sociale de moindre qualité.

Il y a une notion de responsabilité individuelle, mais aussi partagée, collective, qui nécessite un engagement ferme pour préserver et améliorer les paysages. Comme le dit le photographe des paysages Yann Artus Bertrand, si nous ne prenons pas conscience de la réalité, la fin de l'humanité sera une réalité pour nos petits enfants dans deux générations. Une volonté forte exprimée à tous les niveaux (citoyens, politiques, institutions, acteurs sociaux, etc…) de préserver et d'améliorer les paysages peut-être un des leviers qui permettra d'éviter la fin de l'espèce humaine à court terme.

L'individu est au premier rang de cette responsabilité mais celle-ci est bien sûr collective, au niveau de chaque Etat ; celle-ci ne cependant se concevoir sans une vision qui dépasse le niveau national, en

particulier au niveau européen et tout spécialement dans le cadre du Conseil de l'Europe. C'est grâce à la mobilisation de tous les Etats membres et au-delà, que la réussite de la mise en place des objectifs de la Convention européenne du paysage pourra aboutir.

Tous les organes doivent continuer à se mobiliser au maximum : le Comité des ministres, l'Assemblée parlementaire, le CDCPP, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, et la Conférence des OING, représentant la société civile organisée. Pour cette dernière les trois commissions de la Conférence des OING sont concernées, et en particulier celle que j'ai l'honneur de présider. Plusieurs de nos OING sont encore plus mobilisées sur ce sujet pour apporter leurs pierres à l'édifice, pour cette réussite collective. Nos OINGs s'impliquent aussi pour inciter les Etats à signer et ratifier la Convention adoptée par le Comité des Ministres il y a bientôt 20 ans. Ces 20 ans ce sera l'année prochaine.

Je vous remercie de votre attention.

*

Exposition sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

3.6. Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe

Ambassadors,

Ladies and Gentlemen,

The Council of Europe's European Landscape Convention is the first international treaty aimed at promoting sustainable development, based on a harmonious relationship between social needs, economic activity, the environment and culture. Its purpose is to promote the protection, management and planning of landscapes at national level, as well as international co-operation.

The scope of the Convention is wide: it applies to the Parties' entire territory and covers natural, rural, urban and peri-urban areas, including land, inland water and the sea.

All landscapes, not just those of exceptional beauty, are recognised as having a crucial bearing on quality of life of people and deserving attention.

The Convention thus concerns not only the remarkable landscapes, but also degraded spaces that must be restored. Many rural and peri-urban areas, in particular, are undergoing profound transformations and require attention.

In order to heighten awareness of the value of landscapes, the Convention provides for a "Landscape Award of the Council of Europe".

The Committee of Ministers considered that this Award "is in keeping with the work done by the Council of Europe in favour of human rights, democracy and sustainable development" and that its "purpose is to reward exemplary practical initiatives for the achievement of landscape quality objectives on the territories of parties to the Convention" (Resolution (2008)3 on the rules governing the Landscape Award of the Council of Europe).

The Resolution CM/Res(2017)18 on the Landscape Award Alliance of the Council of Europe confirmed the importance to gathers the exemplary achievements presented by the States Parties to the European Landscape Convention, showing that it is possible to promote the territorial dimension of human rights and democracy by improving the landscape features of people's surroundings.

In this Exhibition today, we are pleased to present you the achievements of the 63 winners of national selections in the first five sessions of the Landscape Award. All demonstrate a visionary approach and reflect a real will to act in a positive way. They make it possible to take care of the landscape as a living space and demonstrate that it is possible to promote the territorial dimension of human rights and democracy by improving the landscape characteristics of the living environment.

They also make a useful contribution to the debates on the implementation of the sustainable development goals defined by the United Nations for 2030, showing that the landscape is being built in a democratic way through dialogue between the actors of the territory.

The 6th Session of the Award, currently under way, will complement this collection of remarkable experiences. It is important to make them known to the general public as a source of inspiration.

I now have the pleasure to give the floor to Mrs Satu Mattila-Budich, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Chair of the Ministers' Deputies, Permanent Representative of Finland to the Council of Europe, for the presentation of a very beautiful exhibition of photographs of Mr Tapio Heikkilä on

Finnish landscapes.

Thank you very much, Ambassador, for giving us such a nice reception.

*

Exposition de photos sur « Les paysages finlandais »

3.7. Mme Satu MATTILA-BUDICH, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Présidente des Délégués des Ministres, Représentante permanente de la Finlande auprès du Conseil de l'Europe

Dans le cadre de la Présidence de la Finlande du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, présentation de l'Exposition de photos sur « Les paysages finlandais » par M. Tapio Heikkilä

*

Discours de clôture

3.8. Mme Sanja LJESKOVIC MITROVIC, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention pour le Ministère du développement durable et du tourisme, Monténégro

*

Discours de clôture

3.9. Mme Giuliana de FRANCESCO, Présidente du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe, Chef de l'Unité des Relations multilatérales européennes, Ministère pour les biens et les activités culturels, Italie

*

Discours de clôture

3.10. Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe

Cette 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage a permis de faire un pas de plus en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

Elle a permis de réunir d'éminentes personnalités du monde du paysage, en provenance de 34 Etats et de dix organisations internationales non gouvernementales.

A ce jour, 39 Etats européens ont ratifié la Convention et deux autres Etats l'ont signée.

L'entrée en vigueur du Protocole d'amendement destiné à ouvrir la Convention à l'adhésion d'Etats non européens, permettra, nous l'espérons, d'élargir ce cercle.

*

Les communications présentées à l'occasion de cette Conférence [*CEP-CDCPP (2019) 3Bil.]* ont montré que le développement des **politiques publiques en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, au niveau national, régional et local**, se poursuit favorablement. Les résultats des 19e, 21e et 22e Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sont riches en enseignements. Ces réunions ont porté sur *« La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale »*, Brno, République tchèque, 5-6 septembre 2017 *[CEP-CDCPP (2019) 10F] ;*

« Paysage et éducation », Tropea, Italie, 3-5 octobre 2018 *[CEP-CDCPP (2019) 11F] et « Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux »*, Séville, Espagne, 14-15 mars 2019 *[CEP-CDCPP (2019) 12F],*.

Conformément à la Recommandation CM/Rec(2013)4 du Comité des Ministres aux Etats membres, les Parties à la Convention sont à présent invitées à mettre à jour le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe. L'Observatoire du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention (http://www.coe.int/fr/web/landscape/landscape-observatory) permettra de progresser dans la connaissance de ces politiques publiques.

Nous nous réjouissons ainsi de l'adoption par cette Conférence d'une Déclaration, de deux Mementos et de deux projets de Recommandations qui seront présentés à la prochaine réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), qui se tiendra les 12-14 juin 2019 à Strasbourg, afin de les soumettre pour adoption au Comité des Ministres :

Déclaration
Déclaration sur la reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes

Mementos :
- « Vers des approches intégrées pour la surveillance du paysage »
- « La pierre sèche dans le paysage, ancestrale et innovante, pour des territoires durables »

Projets de Recommandation :
- « Le paysage dans les territoires ruraux en transition énergétique, agricole et démographique »
- « Paysage et démocratie : participation du public »

La Conférence a par ailleurs pris note des rapports suivants, deux d'entre eux (6F et 7F) allant être complétés sur la base de possibles commentaires des Parties à la Convention :

Rapports :
- « Le paysage dans les territoires ruraux en transition énergétique, agricole et démographique »
[Document : CEP-CDCPP (2019) 5F]
- « Reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes »
[Document : CEP-CDCPP (2019) 6F]
- « Un examen des approches intégrées pour la surveillance du paysage »
[Document : CEP-CDCPP (2019) 7F]
- « Paysage et responsabilité »
[Document : CEP-CDCPP (2019) 8F]
- « La pierre sèche dans le paysage, ancestrale et innovante, pour des territoires durables »
[Document : CEP-CDCPP (2019) 16F]
- « Marcher dans le paysage »
[Document: CEP-CDCPP (2019) 17F]
- « Formes de pensée et de spiritualité dans certains lieux et cultures traditionnelles du monde »
[Document: CEP-CDCPP (2019) 18F]

La Conférence a également pris note avec intérêt des expériences suivantes :

Expériences :
- La prise en compte du paysage dans les territoires ruraux
[Document : CEP-CDCPP (2019) 5F Add.]

*

Les **paysages transfrontaliers** continuent à faire l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre du Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe.

*

Il est possible de souligner que les réalisations présentées dans le cadre des sessions du **Prix du paysage du Conseil de l'Europe** (Sessions 1 (2008-2009), 2 (2010-2011), 3 (2012-2013), 4 (2014-2015) et 5 (2016-2017), ainsi que dans les *« Forums des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe »* (Carbonia, Italie 4-5 juin 2012 ; Wroclaw, Pologne, 11-12 juin 2014 ; Budapest, Hongrie, 9-10 juin 2016 ; Daugavpils, Lettonie, 19-21 juin 2018) s'inscrivent pleinement dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable.

L'Exposition sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe organisée à l'occasion de cette Conférence a permis de révéler toute l'importance que peuvent avoir des mesures favorables à l'amélioration des caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations. La Résolution sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe a pour objet de mieux faire connaître les réalisations remarquables présentées par les Parties à la Convention dans le cadre de ces sessions du Prix.

*

Le Programme de travail et Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2019-2022 doit permettre de favoriser une reconnaissance juridique du paysage, la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques nationales et internationales, et de développer la coopération internationale. Il s'agit en effet de veiller au suivi de l'application de la Convention, de promouvoir la coopération internationale, de rassembler des exemples de bonnes pratiques, de promouvoir la connaissance et la recherche, de développer la sensibilisation, et de favoriser l'accès à l'information.

La Réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, qui célébrera les 20 ans de la Convention, permettra approfondira la question de l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles. Les travaux qui seront menés sur la question des « droits et responsabilités de chacun » au sujet du paysage s'avèreront également importants.

Le Conseil de l'Europe apporte une contribution aux débats mondiaux sur le développement durable conduits dans le cadre du Programme des Nations Unies sur le développement durable à l'horizon 2030, ainsi qu'aux Conférences sur l'habitat. La dimension paysagère fait en effet désormais partie intégrante de l'agenda politique de nombreux gouvernements.

*

Je souhaiterais pour finir remercier bien vivement Mme Gabriella Battaini-Dragoni, Secrétaire Général Adjointe du Conseil de l'Europe de nous avoir fait le grand honneur de sa participation à cette Conférence.

Tous nos remerciements vont à Mme Satu Mattila-Budich, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Présidente des Délégués des Ministres, Représentante permanente de la Finlande auprès du Conseil de l'Europe, qui nous a fait l'honneur d'inscrire cette Conférence sous les auspices de la Présidence de la Finlande du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Je remercie également très chaleureusement Mme Sanja Ljeskovic Mitrovic, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention pour le Ministère du développement durable et du tourisme, Monténégro, pour ses deux années de présidence de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

Je remercie bien vivement Mme Giuliana de Francesco, Présidente du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe, Chef de l'Unité des Relations multilatérales européennes, Ministère pour les biens et les activités culturels, Italie, pour sa participation particulièrement importante et appréciée.

Tous mes remerciements vont à M. Thierry Mathieu, Président de la Commission démocratie, cohésion sociale et enjeux mondiaux de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe pour l'important travail réalisé.

Je remercie l'ensemble des représentants des Etats qui ont contribué aux travaux de mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, qui ont pendant des deux dernières années accueilli des événements et apporté leur soutien à la mise en œuvre des travaux.

Tous mes remerciements vont également aux organisations non gouvernementales et aux acteurs de la société civile, qui contribuent à promouvoir une prise en compte attentionnée de la qualité des paysages des êtres humains et des lieux de vie des autres espèces.

Je terminerai mon intervention en adressant toutes mes félicitations à Mme Krisztina Kincses, élue Présidence de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et à M. Gilles Rudaz, élu Vice-Président de cette même Conférence.

*

Conclusions

3.11. M. Matjaž GRUDEN, Directeur de la Participation démocratique, Conseil de l'Europe

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs,

En ma qualité de Directeur de la Participation démocratique du Conseil de l'Europe, je suis particulièrement heureux de conclure cette 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, qui s'inscrit dans une continuité de pensée et d'action.

Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la Convention, ont exprimé leur souhait de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les enjeux complexes et multiples auxquels nos sociétés sont confrontées.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a reconnu la contribution de la Convention à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie, dans une perspective de développement durable.

Le Secrétariat général du Conseil de l'Europe félicite les progrès réalisés dans la définition et la mise en œuvre des politiques du paysage – au niveau national, régional et local –, présentées lors de cette Conférence, ainsi que dans le cadre du suivi de la Convention réalisé dans le cadre du Système d'information du Conseil de l'Europe. Nous remercions ainsi bien vivement les États qui collaborent à ce processus.

Il convient également de souligner l'importance des projets de grande qualité rassemblés dans le cadre de l'Alliance des prix du paysage du Conseil de l'Europe.

L'espace paneuropéen du Conseil de l'Europe représente un cadre de coopération unique dans lequel nos gouvernements doivent pouvoir trouver ensemble des réponses adéquates aux principaux défis qui se présentent, ceci pour le bien de leurs populations.

Le changement climatique, le vieillissement de la population, la polarisation sociale, et les difficultés économiques notamment, appellent des réponses appropriées en termes de politiques.

Les politiques du paysage, fondées sur la prise de conscience de la valeur du territoire en tant que tel et de ses ressources naturelles et culturelles, apportent certaines réponses à ces questions.

Fondée sur la reconnaissance de la qualité et diversité des paysages, « l'approche paysagère » est riche d'enseignements : il s'agit de considérer la nécessaire part d'humanité des politiques qui façonnent l'espace où nous vivons ; il s'agit de considérer le paysage comme un livre ouvert, une encyclopédie qui nous permet de connaître et de comprendre l'histoire de la Terre et des hommes, pour mieux construire le futur.

Il s'agit, enfin, de promouvoir un « vivre ensemble » dans des paysages, non pas subis mais voulus, et de dessiner le futur avec intelligence et vision.

Les travaux menés dans le cadre de la Convention représentent ainsi une contribution significative aux débats mondiaux sur les objectifs de développement durable des Nations Unies concernant des questions qui affectent la vie quotidienne des êtres humains.

A ce jour ratifiée par 39 Etats membres du Conseil de l'Europe, celle-ci sera très probablement ratifiée par d'autres Etats, dans un futur proche.

Je vous remercie de votre participation et je puis vous assurer de notre plein soutien à vos travaux.

*

ANNEXE 4

RAPPORT GENERAL D'ACTIVITES DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE ET ETAT DES SIGNATURES ET DES RATIFICATIONS

[Document: CEP-CDCPP (2019) 2F – Présentation PowerPoint]

*

ANNEXE 5

COMMUNICATIONS : ETATS PARTIES A LA CONVENTION : POLITIQUES PUBLIQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION AU NIVEAU NATIONAL, REGIONAL ET LOCAL ; ETATS OBSERVATEURS

[Document: CEP-CDCPP (2019) 3Bil.]

*

ANNEXE 6

INTERVENTIONS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES GOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

[Document: CEP-CDCPP (2019) 4Bil.]

*

ANNEXE 7

REUNIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE DES ATELIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

7.1. Résultats de la 19e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur *« La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale »*, Brno, République tchèque, 5-6 septembre 2017
[Document: CEP-CDCPP (2019) 10F]

7.2. Résultats de la 20e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage *« Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 5e Session 2016-2017 »*, Daugavpils, Lettonie, 19-21 juin 2018
[Document: CEP-CDCPP (2019) 13F]

7.3. Résultats de la 21e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur *« Paysage et éducation »*, Tropea, Italie, 3-5 octobre 2018
[Document: CEP-CDCPP (2019) 11F]

7.4. Résultats de la 22e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur *« Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux »*, Séville, Espagne, 14-15 mars 2019
[Document: CEP-CDCPP (2019) 12F]

*

ANNEXE 8

TEXTES EXAMINES PAR LA 10E CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

8.1. Textes adoptés

8.1.1. Déclaration de la Conférence des Etats membres du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage relative à la reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes
Adoptée par la 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, à Strasbourg le 7 mai 2019

8.1.2. Memento contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : Vers des approches intégrées pour la surveillance du paysage
Adoptée par la 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, à Strasbourg le 7 mai 2019

8.1.3. Memento contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : La pierre sèche dans le paysage, ancestrale et innovante, pour des territoires durables
Adoptée par la 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, à Strasbourg le 7 mai 2019

8.2. Projets de Recommandations

8.2.1. Projet de Recommandation contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : Le paysage dans les territoires ruraux en transition énergétique, agricole et démographique

La 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 6-7 mai 2019) a examiné le projet de Recommandation et a décidé de le transmettre au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), afin de le soumettre pour adoption au Comité des Ministres.

8.2.2. Projet de Recommandation contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : Paysage et démocratie : participation du public

La 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 6-7 mai 2019) a examiné le projet de Recommandation et a décidé de le transmettre au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), afin de le soumettre pour adoption au Comité des Ministres.

8.1. Textes adoptés

8.1.1. **Déclaration de la Conférence des Etats membres du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage relative à la reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes**

Adoptée par la 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, à Strasbourg le 7 mai 2019[3]

La Conférence des Etats membres du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de préserver et de mettre en œuvre les idéaux et les principes qui constituent leur patrimoine commun;

Vu la Convention européenne du paysage (STE n° 176), selon laquelle « le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien » ;

Rappelant son préambule, selon lequel « le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois » ;

Considérant l'importance des bienfaits pour la santé physique et mentale et des avantages sociaux, culturels et économiques qui résultent d'un investissement dans le paysage ;

Rappelant que la Convention « s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains » et qu'elle « concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés » ;

Considérant que le paysage des espaces urbains et périurbains, du quotidien et dégradés, doivent faire l'objet d'une attention toute particulière ;

Rappelant l'article 6.B de la Convention relatif aux mesures particulières pour la mise en œuvre de politiques du paysage, selon lequel chaque Partie s'engage à promouvoir « la formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages », des « programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernés », et « des enseignements … universitaire abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement » ;

Rappelant l'article 6 E de la Convention selon lequel chaque Partie s'engage à « mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages » ;

[3] Fondé sur les conclusions du Rapport : *« Reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes »*, préparé dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, par M. Michael Oldham en qualité d'expert du Conseil de l'Europe, et présenté à la 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Strasbourg, 6-7 mai 2019 *[Document : CEP-CDCPP (2019) 6F]*. *Note* : une version complétée de ce Rapport *[Document CEP-CDCPP (2019) 6F rév.]* sera prochainement disponible.

Se référant aux dispositions de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, en matière de formation ;

Souhaitant promouvoir la reconnaissance professionnelle des disciplines concernant le paysage, y compris celle des architectes paysagistes :

Encourage les Etats parties à la Convention européenne du paysage à :

1. Reconnaître formellement le métier d'architecte paysagiste au niveau national et international ;

2. Soutenir une approche multidisciplinaire du paysage, par la coopération de toutes les professions concernées à toutes les phases du processus de planification ;

3. Accroître la diversité des disciplines dans la formation des professionnels du paysage, notamment en matière de science, de gestion et de planification.

8.1.2. **Memento contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : Vers des approches intégrées pour la surveillance du paysage**

Adoptée par la 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, à Strasbourg le 7 mai 2019[4]

La Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe indique :

« En mobilisant les acteurs concernés conformément à l'article 5.c et en vue d'une meilleure connaissance de ses paysages, chaque Partie s'engage :
a. i) à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ;
ii) à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ;
iii) à en suivre les transformations ;
b. à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés. »
(Article 6.C.1 – Mesures particulières, relatif à l'identification et à la qualification du paysage)

Le suivi du paysage couvre de nombreuses dimensions allant de l'écologie aux aspects sociaux, culturels et économiques. C'est pourquoi il est nécessaire de réunir des expertises dans une large gamme de disciplines, dont la géologie, l'écologie, la géographie, l'économie, la sociologie, la psychologie et l'histoire. Certains facteurs apparaissent cependant déterminants pour une mise en œuvre réussie de schémas intégrés de suivi du paysage.

1. Utilisation du type de suivi approprié à la situation locale

1.1. Approches pilotées par indicateurs avec des données scientifiques représentatives

Cette approche est recommandée seulement dans le cas d'une bonne disponibilité de données concernant le paysage pouvant être obtenues à partir de cartes topographiques ou de données de télédétection. Un cycle d'actualisation de deux à cinq ans doit être garanti, sinon l'approche basée sur des indicateurs n'est jamais à jour en raison des délais. Les approches basées sur des indicateurs demandent un modèle conceptuel solide pour bien savoir ce que chaque indicateur mesure. Lorsque des indicateurs basés sur la perception sont collectés, par exemple perception esthétique du paysage et indicateurs d'attachement au lieu, il vaut mieux effectuer des enquêtes représentatives que recueillir des évaluations auprès d'experts. Ces enquêtes sont relativement onéreuses et peuvent demander beaucoup d'engagement et de persuasion de la part des personnes concernées. Cela peut être notamment le cas lorsque des agences gouvernementales sont fortement orientées vers le suivi de la biodiversité et les aspects technologiques.

Cependant, l'investissement financier nécessaire pour les enquêtes comprend les coûts de rémunération d'un large groupe d'experts, comme c'est le cas pour l'évaluation du caractère du paysage. Par ailleurs, les activités de suivi piloté par indicateurs n'exigent pas forcément une classification des zones de caractère au préalable. En général, une régionalisation générale peut être suffisante, selon les objectifs du suivi. Le fait que des zones de caractère du paysage n'aient pas besoin d'être délimitées rend le suivi basé sur des indicateurs relativement peu onéreux et flexible. Tandis

4. Fondé sur les conclusions du Rapport *« Une revue des approches intégrées pour le suivi des paysages »*, préparé dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, par M. Felix Kienast en qualité d'expert du Conseil de l'Europe, avec la collaboration de F. Wartmann, A. Zaugg et M. Hunziker, et présenté à la 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Strasbourg, 6-7 mai 2019 *[Document CEP-CDCPP (2019) 7F]*. *Note* : une version complétée de ce Rapport *[Document CEP-CDCPP (2019) 7F rév.]* sera prochainement disponible.

qu'une plage d'indicateurs permet d'effectuer des recommandations spécifiques pour un certain nombre de politiques, il est difficile de produire une synthèse exhaustive des tendances concernant le paysage, comme ce serait le cas avec des évaluations du caractère du paysage. Une fois enregistrés, les jeux d'indicateurs peuvent être assez facilement réduits par une analyse statistique et des jugements d'experts.

1.2. Approches exhaustives narratives, pilotées partiellement par les aspects artistiques et par des actions

Ces programmes de suivi sont parfaitement adaptés pour obtenir rapidement des conclusions publiques sur certaines évolutions du paysage. L'approche ne prétendant pas être représentative, des politiques sectorielles efficaces peuvent être choisies et décrites avec une grande attention pour les détails, grâce à une approche ascendante. Puisqu'en général, on ne constitue que des séries temporelles de photographies, les approches courent le risque de ne pas être prises au sérieux par les politiques, car aucune mesure « objective » n'est présentée. Ces approches sont bien adaptées au parrainage privé ou aux ONG, car elles offrent un grand potentiel de mobilisation du public concernant les sujets en rapport avec le paysage. Ces approches ont également le potentiel d'être intégrées au sein de programmes de suivi plus importants, sous forme d'une composante ascendante impliquant plus directement la population que par exemple des enquêtes ou panels. Lorsque la maintenance d'une série temporelle est nécessaire, imposer à des volontaires cette responsabilité peut ne pas être viable sur le long terme, bien qu'il y ait de nombreux exemples de schémas de suivi environnemental et culturel parfaitement réussis, s'appuyant totalement sur des volontaires.

1.3. Évaluations du caractère du paysage avec une composante de suivi

La description exhaustive du paysage est le meilleur argument des activités de suivi basées sur une évaluation du caractère du paysage et garantit - contrairement à des schémas de suivi basés sur des indicateurs - que le paysage est toujours vu sous une approche holistique et non pas du point de vue sectoriel de nombreux indicateurs. Toutefois, une évaluation du caractère du paysage demande beaucoup de connaissances préalables et de travail préparatoire pour délimiter des zones homogènes de caractère du paysage, et un large pool d'experts pour couvrir les nombreux aspects de ces régions. Les activités de suivi basées sur une évaluation du caractère du paysage demandent des étapes très bien coordonnées (définition des objectifs de développement d'une région, revue de l'état ancien avec des données et opinions d'experts, revue du nouvel état et suivi des objectifs atteints pour chaque région). La société doit avoir une affinité avec la protection des paysages culturels, et donc attribuer une valeur élevée aux aspects du paysage. Toutefois, d'importantes évolutions du caractère du paysage sont parfois difficiles à détecter, car ce caractère contient une multitude d'aspects qui sont tous interconnectés. Il faut donc parfois beaucoup de temps et des modifications importantes pour que le caractère du paysage change de manière significative, ce qui fait de la mise en place d'actions correctives un véritable défi.

1.4. Approches pour les zones protégées

Pour les zones protégées, il existe en général une convention ou un décret signé par une organisation gouvernementale ou une organisation non gouvernementale désignée par une autorité publique, avec des subventions et l'obligation de suivre le développement de la zone. Dans ces circonstances, les personnes chargées du suivi choisissent en général une approche basée sur des indicateurs avec une collecte de données représentatives. Cela peut être constaté dans la plupart des schémas de suivi pour les zones protégées. Cette approche par indicateurs est d'ailleurs recommandée, car la dimension de la zone sous protection permet une gestion facile et ne couvre pas dans la plupart des cas une région entière. Il pourrait être assez risqué d'adopter une approche narrative avec seulement quelques thèmes choisis, car le statut de protection d'une zone doit en général être évalué périodiquement avec des paramètres représentatifs, et les perspectives des rapports peuvent facilement changer au cours des années. Il est important de prendre en considération le lieu de manière intégrée, en tenant compte des

points de vue du public. Afin de compléter le suivi d'une zone protégée en se fondant des indicateurs – souvent exigés par des financeurs –, il est en effet nécessaire de connaître les avis de ceux qui vivent dans cette zone ou la visitent.

2. Soutien du suivi

Si le suivi est soutenu par une organisation gouvernementale ou une organisation non gouvernementale désignée par une autorité publique, la probabilité qu'il s'interrompe sera moindre. S'il est soutenu seulement par des groupes citoyens, il peut y avoir un risque plus élevé d'arrêt du programme, même si on trouve des exemples de programmes environnementaux soutenus par des citoyens qui fonctionnent depuis des décennies. L'approbation par un organisme officiel facilite l'accès à des administrations liées à ces politiques, et donc aide à mettre en œuvre la Convention européenne du paysage, dans la mesure où les Parties à la Convention sont des États.

3. Recherche d'une participation publique et encouragement aux sciences citoyennes

La participation publique améliore la motivation, stimule la responsabilité personnelle et aide à réduire les incompréhensions. Elle contribue à améliorer la confiance, l'acceptation et l'identification avec le système de suivi du paysage. Ceci est particulièrement important pour les initiatives ascendantes orientées vers des actions. Cependant, cette participation ne doit pas être simplement à la charge des volontaires, car l'enthousiasme et le dévouement de cette communauté peuvent fluctuer au cours des années. En outre, le travail des volontaires est souvent fortement dépendant de certaines personnes, le succès ou l'échec dépendant de la contribution ou du blocage de celles-ci. Toutefois, des personnes clés jouant le rôle de locomotives sont indispensables et fortement bénéfiques pour le processus, surtout dans les phases initiales d'un observatoire du paysage, mais aussi pour assurer la continuité et maintenir une haute qualité d'un suivi basé globalement sur des volontaires. Les approches basées sur des volontaires sont de plus en plus utilisées dans bien des domaines, et elles sont appelées sciences citoyennes. Les sciences citoyennes sont déjà appliquées pour certaines activités de suivi (notamment observatoires photographiques) et elles ont un grand potentiel qui devrait être encore mieux utilisé, que ce soit sous la forme d'un téléversement de photographies ou de textes soulignant le caractère perçu d'un paysage ou d'une région.

4. Information des personnes intéressées et du public

Les activités de suivi ne font généralement pas partie des sujets les plus attractifs abordés par les politiques ou les scientifiques. Il est donc important que les personnes concernées soient régulièrement informées, que les contacts avec les médias soient entretenus et que des évènements politiques adéquats soient choisis pour les communiqués de presse. Dans chaque programme de suivi, il y a des données qui intéressent le grand public.

5. Volonté d'accepter les opinions des profanes dans l'évaluation du paysage

Ce point essentiel s'applique fortement à tous les schémas de suivi basés sur des indicateurs. Ils ont tendance à s'appuyer sur les opinions et jugements des experts, et négliger l'opinion du grand public. C'est d'autant plus important lorsqu'il s'agit de juger la beauté du paysage et sa signification culturelle. En ce cas, des activités de suivi narratif exhaustif sur une base participative présentent un avantage certain, car elles comprennent l'opinion d'un large public dans leur concept de suivi. La prise en compte de cette opinion peut être un facteur de succès lorsque des décisions publiques sont en jeu, notamment pour des votes publics locaux ou régionaux sur le statut de protection d'un territoire. Le suivi de la perception publique des paysages pourrait renforcer de nombreux débats publics sur les zones protégées et faciliterait la construction d'une coalition.

6. Recherche de collaboration avec les instituts de recherche

Une assistance scientifique est extrêmement importante. Elle apporte une crédibilité et donc une chance supplémentaire de mettre en œuvre les recommandations. Il faut cependant éviter des évaluations du paysage basées uniquement sur l'avis des experts. Ces derniers ont une vision spécifique de leur secteur de spécialisation, et leurs jugements peuvent s'écarter considérablement de ceux de la population, même s'ils peuvent prétendre connaître et représenter la vision de la population.

7. Promotion de la disponibilité rapide des données

La plupart des programmes de suivi basés sur des indicateurs utilisent des données d'occupation des sols, dont certains sont déjà anciens. La crédibilité augmenterait significativement si des données actualisées pouvaient être fournies, par exemple en provenance de satellites à haute résolution temporelle et spatiale.

8. Cohérence avec des théories et concepts sur le paysage reconnus internationalement

Lorsqu'un programme de suivi du paysage présente une base théorique claire, il est en général mieux accepté dans la communauté scientifique et donc dans les domaines politiques et administratifs, et les indicateurs ou données descriptives sont mieux choisis et leurs priorités sont établies. Pour cette raison, les chapitres introductifs de ce rapport présentent des théories de base pouvant aider les programmes de suivi du paysage à établir un socle théorique. Pour les approches pilotées par indicateurs, il faut mettre en avant ceux qui sont clairement liés avec des concepts plus larges. Les activités de suivi pilotées par indicateurs présentent le risque particulier de proposer des indicateurs simplement « parce qu'ils peuvent être mesurés », sans contrôle strict des aspects du paysage qu'ils peuvent mesurer et sans un cadre théorique d'ensemble de la recherche sur le paysage.

9. Utilisation de nouvelles méthodes de sciences sociales et de types de données émergentes pour obtenir des informations sur l'attachement aux lieux de la population

En raison des avances récentes des méthodes d'enquête en sciences sociales, et de la disponibilité des données de production participative, deux tendances importantes de suivi moderne du paysage peuvent être observées : (a) la montée en puissance dans le domaine des enquêtes représentatives sur panel en ligne, qui permettent l'utilisation de méthodes complexes et de techniques de visualisation et (b) les immenses possibilités de l'analyse des données générées par les utilisateurs (données des réseaux sociaux) pour collecter les observations, commentaires et photographies des résidents concernant les paysages, et pour évaluer des valeurs culturelles du paysage, notamment sens de lieu, attachement au lieu, appréciation esthétique et loisirs. Au lieu de collecter directement les connaissances ou attitudes de la population, ce qui présente le désavantage de constituer un « rapport » et donc d'être souvent biaisé, les données de production participative consistent à déduire les connaissances de la population des traces numériques laissées par leur comportement.

*

8.1.3. **Memento contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : La pierre sèche dans le paysage, ancestrale et innovante, pour des territoires durables**

Adoptée par la 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, à Strasbourg le 7 mai 2019[5]

La Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe indique :

> « le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien » (Préambule),
>
> « … la … Convention s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés » (Article 2 – Champ d'application),
>
> « Chaque Partie s'engage : …à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage » (Article 5 – Mesures générales),
>
> « Chaque Partie s'engage à formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public conformément à l'article 5.c. » (Article 6 – Mesures particulières, D. Objectifs de qualité paysagère) ;

En outre, la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage prévoit :

> « … Certains éléments naturels et/ou historiques des lieux peuvent faire l'objet d'une attention particulière pour en préserver le rôle spécifique, le sens historique particulier, les potentialités environnementales ou autres, tels que, dans le territoire agricole, les haies, les plantations d'alignement, les murets de pierre sèche ou de terre, les terrasses, les arbres isolés monumentaux, les sources ou les réseaux de canaux historiques. Les instruments utilisés peuvent aller des formes de protection juridique aux financements attribués aux propriétaires et aux agriculteurs pour l'entretien, la replantation ou l'intégration, ou bien à des formes de valorisation accompagnées d'éventuels supports didactiques qui orientent et transmettent les techniques anciennes d'entretien du paysage. » (II.2.2. Formulation d'objectifs de qualité paysagère).

Il apparaît dès lors important de promouvoir la prise en considération de la valeur des ouvrages en pierre sèche dans le paysage. Un ouvrage en pierre sèche, de par l'agencement particulier des pierres et le frottement existant des pierres entre elles, ne nécessite aucun liant pour assurer sa stabilité. A chaque fois qu'un paysage se referme, que le long des routes des murs s'écroulent et disparaissent pour être remplacés par du béton, de l'enrochement ou du gabion (cage de fer remplie de pierres),

5. Fondé sur les conclusions du Rapport *« La pierre sèche dans le paysage, ancestrale et innovante, pour des territoires durables »*, préparé dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, par Mme Claire Cornu en qualité d'Experte du Conseil de l'Europe, et présenté à la 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Strasbourg, 6-7 mai 2019 *[Document : CEP-CDCPP (2019) 16F]*.

cette évolution fait ressentir comme un mélange de nostalgie et d'absurdité. Pourtant, il suffit que ces paysages de pierre sèche soient cultivés et bien entretenus tout au long de l'année, pour qu'ils expriment une qualité totale : celle du pays, celle du travail des hommes, celle des productions.

Partout où ce patrimoine en pierre sèche est présent, il est sage de s'interroger sur sa fonction et son actualité.

1. La valeur des ouvrages en pierre sèche dans le paysage

La méconnaissance est bien souvent cause de blessures pour les paysages comme pour l'architecture. Les bonnes intentions ou une rentabilité à court terme, sacrifient irrémédiablement richesse et diversité de compositions, lesquelles furent façonnées durant des siècles de labeur. Les modes constructifs des ouvrages en pierre sèche sont fascinants par leur adaptabilité au climat, au relief, aux ressources locales.

Les ouvrages en pierre sèche sont très souvent menacés de destruction, non seulement par l'absence d'entretien mais encore au nom des contraintes économiques évaluées sur la seule notion de coût d'investissement, et non sur la durée de vie globale et la durée de service de ces ouvrages. La disparition de ces ouvrages et du savoir-faire immatériel lié à leur construction, constituent un appauvrissement des savoirs et une incohérence avec l'exigence de pratiques durables nécessaires au respect des connaissances traditionnelles et des ressources de la planète.

2. Les ouvrages en pierre sèche, le savoir et le savoir-faire les concernant

Il est nécessaire de promouvoir la connaissance et l'utilisation de la pierre sèche (diffusion d'ouvrages, des savoir-faire) comme ressource locale tant dans les politiques environnementales que dans les politiques agricoles. La pierre est un matériau naturel, sain, extrait à proximité ou de réemploi. Bâties à sec, ces maçonneries sont drainantes et antiérosives, elles s'adaptent au terrain et épousent les courbes de niveaux pour mieux s'intégrer au paysage et servir de bassins de rétention aux eaux de ruissellement. Par ailleurs, les anfractuosités des ouvrages en pierre sèche sont autant de niches à biodiversité qui entretiennent l'écosystème et favorisent une terre saine propice à la culture biologique et la culture biodynamique.

Il convient également de tenir compte de la nécessité de sauvegarder et de promouvoir les ouvrages de pierre sèche dans le cahier des charges d'entretien des grands paysages et des sites inscrits, tout comme à l'occasion de la diffusion de bonnes pratiques pour : les jardins, les chemins de randonnées, les routes touristiques, les berges de rivière, les clôtures, la perméabilité des sols, la lutte contre l'érosion, l'hydrologie... Il convient de reconnaître le savoir-faire de murailler comme patrimoine culturel immatériel.

3. La sensibilisation aux valeurs inhérentes à la pierre sèche, la formation à la restauration et à construction d'ouvrages en pierre sèche, la préservation et l'entretien de ces ouvrages

Il convient de promouvoir la sensibilisation aux valeurs inhérentes à la pierre sèche, la formation à la restauration et à construction d'ouvrages en pierre sèche, ainsi que la préservation et l'entretien de ces ouvrages.

3.1. La sensibilisation des responsables des autorités locales, du grand public et des autres acteurs

Il est essentiel de sensibiliser les responsables au niveau des autorités locales (auxquelles incombent la gestion des communes, des espaces naturels, agricoles ou urbanisés, des chemins, des routes, des forêts, des rivières), ainsi que le grand public et les autres acteurs, aux valeurs de la pierre sèche. En effet, quand bien même les techniciens proposent, ce sont les élus des collectivités qui ont le pouvoir

décisionnaire. Le coût d'investissement peut parfois arrêter leur décision alors qu'une maçonnerie appropriée résistera plus longtemps et sera intégrée au paysage. Il importe que les élus soient bien informés des atouts de la pierre sèche dans un paysage.

Il est récurrent de constater que ce qui compose le paysage quotidien fini par ne plus être mesuré à sa juste valeur. Il faut parfois qu'un regard neuf s'extasie pour rappeler sa beauté et ce n'est qu'une fois disparu que les regrets s'expriment. La sagesse est de préserver la mémoire en maintenant des lieux intacts pour valeur d'exemple. Les citoyens peuvent être charmés par des aménagements ludiques et pédagogiques et par là même conquis.

3.2. La formation

Par méconnaissance, certains vieux ouvrages s'écroulent par absence d'entretien et sont rebâtis en imitation. Dans ce cas, au-delà de la raideur de ce type de maçonnerie, les atouts que présente la pierre sèche ne sont plus garantis. Afin que les ouvrages soient correctement restaurés et construit dans les règles de l'art, des modules de formation à la pierre sèche devraient être ajoutés au cursus des formations professionnelles initiales et continues, à chaque fois que cela est cohérent. Il convient notamment d'insérer cet enseignement au sein des formations destinées aux :

– praticiens : maçons, tailleurs de pierre, jardiniers, forestiers, agents d'entretien des espaces naturels, agents d'entretien des collectivités, agriculteurs, oléiculteurs, viticulteurs, éleveurs… ;

– concepteurs-prescripteurs : architectes, architectes-paysagistes, techniciens, urbanistes, bureaux d'études et de contrôle, ingénieurs du bâtiment, ingénieurs du génie civil, ingénieurs en géotechnique, ingénieurs agronomes…

Afin d'assurer ces formations, il convient de garantir le niveau de l'enseignement technique et d'éviter que les encadrants techniques de chantier-école ne suivent pas un enseignement défini. Les essais scientifiques réalisés ont prouvé que la rigueur de mise en œuvre des maçonneries garantit leur fiabilité et leur durabilité. Toute maçonnerie mal bâtie qui s'effondre participe à alimenter les détracteurs de la pierre sèche. Afin que la transmission des connaissances se fasse dans les règles de l'art, il est dès lors nécessaire que les savoirs et savoir-faire des enseignants et des formateurs soient validés.

3.3. La préservation et l'entretien

Les décideurs doivent également remettre ou mettre en place des services de préservation, d'entretien et de maintenance. La profession de cantonnier, qui a disparu dans certains Etats, a notamment pour charge de gérer le patrimoine routier. Il s'agit d'assurer une surveillance régulière des ouvrages, rigoles et canaux, ainsi que l'entretien des infrastructures afin d'éviter des interventions d'urgence. Depuis la disparition de ce corps de métier dans certains Etats, les plus belles routes touristiques, qui permettent une traversée de paysages caractéristiques du terroir, subissent une modernisation. Si celle-ci peut être considérée comme efficace d'un point de vue fonctionnel, elle conduit cependant inexorablement à une perte radicale du caractère de ces infrastructures. Or il conviendrait de considérer les atouts paysagers inhérents à de petites routes sinueuses de montagne, disposant d'ouvrages de soutènement routier en pierre sèche.

4. La connaissance et l'inventaire des ouvrages de pierre sèche, afin de promouvoir la protection, de gestion et d'aménagement du paysage

La connaissance des ouvrages en pierre sèche contribue à promouvoir la protection, de gestion et d'aménagement du paysage.

L’identification des ouvrages en pierre sèche significatifs donne aux décideurs, aux professionnels et aux citoyens, la capacité d’en comprendre la fonction et d’effectuer des interventions appropriées.

Il convient de s’efforcer de respecter le choix des bâtisseurs des ouvrages de pierre sèche inventoriés, ainsi que l’ingéniosité dont ils ont fait preuve afin de mettre au point ces ouvrages.

L’étape suivante doit consister à intégrer cette préoccupation dans les documents d’urbanisme. Il s’agit ainsi de reconnaître et de prendre en compte la valeur des ouvrages en pierre sèche dans le paysage.

*

8.2. Projets de Recommandations

8.2.1. **Projet de Recommandation contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : Le paysage dans les territoires ruraux en transition énergétique, agricole et démographique**

La 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 6-7 mai 2019) a examiné le projet de Recommandation et a décidé de le transmettre au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), afin de le soumettre pour adoption au Comité des Ministres.

Projet de Recommandation …. du Comité des Ministres aux Etats membres contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : Le paysage dans les territoires ruraux en transition énergétique, agricole et démographique

(adoptée par le Comité des Ministres le,…
lors de la … réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;

Eu égard à la Convention européenne du paysage (STE n° 176), selon laquelle « le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien » ;

Rappelant le texte de son préambule, selon lesquelles « le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois » ;

Rappelant les dispositions de la Convention, selon lesquelles :

> « le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien » (Préambule),
>
> «'Gestion des paysages' comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales » (Article 1, e – Définitions),
>
> « la … Convention s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés » (Article 2 – Champ d'application),
>
> « Chaque Partie s'engage : …à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et

économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage. » (Article 5 – Mesures générales),

« chaque Partie s'engage à mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages » (Article 6 – Mesures particulières, Mise en œuvre) ;

Se référant aux dispositions de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, concernant les moyens d'intervention et les instruments utilisés pour la mise en œuvre de la Convention ;

Constatant l'importance de la mise en place de moyens d'intervention susceptibles de contribuer à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages ;

Eu égard :

– aux interrelations fortes existant entre les capacités locales de gestion et d'aménagement des paysages ruraux, ainsi que la vitalité des territoires ruraux,

– à la nécessité de protéger les nombreux paysages ruraux de qualité sans les muséifier mais en les inscrivant dans une perspective de consolidation des atouts des territoires ruraux en réponse aux attentes citoyennes,

– à la cohérence entre l'esprit participatif prôné par la Convention européenne du paysage et les démarches de développement local expérimentées dans les territoires ruraux,

– à l'objectif consistant à induire le plus tôt possible dans les projets d'aménagement et de développement économique la préoccupation paysagère plutôt que de l'engager en aval dans une démarche d'opposition contre-productive ;

Considérant que les approches associant plusieurs collectivités territoriales donnent aux territoires ruraux un cadre pertinent pour l'action paysagère mais aussi une capacité mutualisée d'actions et de mise en valeur de leur potentiel ;

Recommande aux Etats parties à la Convention européenne du paysage de promouvoir la prise en considération des mesures qui suivent par les autorités nationales, régionales ou locales, selon leurs compétentes en ces matières :

1. Expliciter la reconnaissance politique du rôle et de l'importance des territoires ruraux dans le développement de la société européenne par l'adoption, au plus haut niveau, d'orientations stratégiques donnant un cadre de référence à l'action publique dans les territoires ruraux afin d'atteindre les objectifs de la Convention européenne du paysage ;

2. Privilégier la mise en place, à un niveau supra-communal ou sous-régional, de démarches stratégiques intégrées et participatives permettant de renforcer la capacité des territoires ruraux à se construire un développement adapté aux nouveaux défis mondiaux et d'intégrer plus aisément la dimension paysagère au cœur même des processus ;

3. Introduire cette même démarche de dialogue prospectif à l'échelle transfrontalière, pour éviter des situations portant préjudice à la qualité paysagère avec ses composantes naturelles et culturelles dans des territoires frontaliers ;

4. Amplifier la mise en valeur des paysages ruraux de qualité comme territoires pilotes de la convergence des préoccupations paysagères et d'un développement local durable ;

5. Encourager des approches territoriales globales pour répondre aux défis climatiques et énergétiques en identifiant les potentiels locaux de réduction de la consommation d'énergie et de diversification de la production d'énergies alternatives, de manière à éviter des solutions standardisées et des réponses sectorielles non réfléchies par rapport aux impacts paysagers ;

6. Faciliter et accompagner, par la mise en place d'instruments financiers adéquats, la transition énergétique des territoires ruraux porteurs d'une vision stratégique globale incluant les aspects paysagers, de manière à permettre un engagement rapide des projets ou des investissements dégageant des retombées financières pour le territoire d'accueil et sa population ;

7. Encourager des formes d'agriculture plus qualitatives en termes de paysage et de gestion des sols et négocier les accords internationaux en élargissant les objectifs poursuivis aux aménités des territoires ruraux ;

8. Promouvoir la qualité des paysage des territoires ruraux en imposant dans les politiques de soutien agricole un pourcentage adéquat des moyens dévolus à la protection et à la gestion des éléments caractéristiques du paysage ;

9. Amplifier la politique de recherche et de transfert de connaissance sur les possibilités économiques et sociales offertes par une agriculture diversifiée à dimension familiale ;

10. Créer ou renforcer les structures d'observation et de gestion foncière pour améliorer l'intégration des préoccupations paysagères dans les documents locaux d'urbanisme, avec un double regard tant sur la qualité du paysage intérieur des villages et des petites villes que sur leur environnement extérieur.

*

8.2.2. **Projet de Recommandation contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe : Paysage et démocratie : participation du public**

La 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 6-7 mai 2019) a examiné le projet de Recommandation et a décidé de le transmettre au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), afin de le soumettre pour adoption au Comité des Ministres.

Projet de Recommandation CM/Rec(20..)…
du Comité des Ministres aux Etats membres contribuant à
la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe :
Paysage et démocratie : participation du public

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément aux termes de l'article 15.*b* du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;

Eu égard aux dispositions du préambule de la Convention européenne du paysage (STE n° 176, 2000), selon lequel « le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun » ;

Eu égard aux dispositions de l'article article 5.c. de la Convention, selon lequel chaque Partie s'engage à: « mettre en place des procédures de participation du public … et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage » ;

Eu égard également aux dispositions de l'article 6.D. de la Convention, selon lequel chaque Partie s'engage à « formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public » ;

Rappelant qu'aux termes de l'article 1, c. de la Convention, «'Objectif de qualité paysagère' désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie » ;

Rappelant les dispositions de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, sur la participation (Partie II.2.3.A). ;

Rappelant les dispositions de la Recommandation CM/Rec(2017)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable ;

Ayant à l'esprit les textes juridiques existant au niveau international en matière de participation ainsi que les travaux réalisés dans ce domaine, notamment : la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Aarhus, 25 juin 1998) ; les Actes des Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention (Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, nos 74, 84, 89, 99, 100, 109, 110) ; et les Principes pour la participation du public à la conception et à la réalisation des politiques du paysage, telles que définies dans la Convention européenne du paysage,

adoptés par le Groupe de travail du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage « Paysage et démocratie », le 19 octobre 2016)[6] ;

Ayant aussi l'esprit les publications « Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage », « Facettes du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », « Dimensions du paysage : réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage » et « Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable », (Editions du Conseil de l'Europe, 2006, 2012, 2017, 2018) ; et le Manuel sur la planification participative du paysage, préparé dans le cadre du Projet LIFEscape, présenté lors de la 8e Réunion de Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Strasbourg, 18-20 mars 2015 (CEP-CDCPP (2015) 11F) ;

Considérant que les procédures de participation du public concerné par la conception et la réalisation des politiques du paysage, contribuent à favoriser :

– une meilleure gouvernance, afin d'améliorer la légitimité, la confiance, le contrôle et les bonnes décisions,
– de meilleurs services, pour améliorer l'efficacité et la qualité et créer des services correspondant aux exigences des individus,
– une construction du savoir, dans le but d'améliorer les compétences, les connaissances, la sensibilité et la confiance des participants,
– une citoyenneté active, afin de favoriser de meilleures relations entre les citoyens et les autorités publiques, et de lutter contre le désengagement et le désenchantement ;

Souhaitant répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation ;

Recommande aux gouvernements des Etats membres :

1. de promouvoir les procédures de participation du public concerné par la conception et la réalisation des politiques du paysage et de les mettre en œuvre ;

2. de prendre en considération, en tant que de besoin et le cas échéant, les formes de participation du public concerné par la conception et la réalisation des politiques du paysage, telles qu'elles figurent en annexe à cette recommandation.

*

6. Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable, Editions du Conseil de l'Europe, 2018
https://rm.coe.int/16807bffdb

Annexe

Formes de participation du public concerné par la conception et la réalisation des politiques du paysage

Présentation

La participation du public a pour objectif d'élaborer un projet de paysage partagé entre tous les acteurs du territoire concerné. Ce projet est essentiel, car il existe certaines expériences de participation qui réunissent des acteurs locaux sans toutefois aboutir à un véritable projet de paysage ; celui-ci peut être un projet évolutif ou adaptatif qui avance progressivement avec des nouvelles propositions des participants et s'enrichit à chaque étape du processus d'élaboration du projet.

Plusieurs facteurs peuvent faciliter le processus de participation du public. Une préparation est nécessaire à son succès, celui-ci devant être informé de l'avancement du processus et avoir confiance en la manière dont il sera mené.

Un certain nombre de méthodes et d'outils permettent ensuite de promouvoir les procédures de participation du public à la conception et à la réalisation des politiques du paysage par des autorités publiques. L'utilisation combinée de plusieurs d'entre eux s'avère souvent utile. Certains d'entre eux sont ici présentés.

1. Facteurs facilitant la participation du public

1.1. Les acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage

Le grand public

Il est précieux de développer les connaissances du grand public en vue de sa participation à la définition et à la mise en œuvre des politiques du paysage.

Des cours occasionnel, ou cercles d'étude de plus longue durée, peuvent être organisés et administrés par les participants eux-mêmes. Cette approche peut être appliquée lorsqu'une vision commune de l'avenir d'un paysage est souhaitée. Certaines personnes auront plus de temps que d'autres, voudront en apprendre davantage ou élargir leur réseau social. L'acquisition de connaissances pourrait devenir un aspect important de l'analyse du paysage ; il est donc judicieux qu'elle ait pour thème un domaine encore peu traité. Les cours ou cercles d'étude devraient, lorsqu'ils s'achèvent, aboutir à des résultats tangibles.

Les autres parties prenantes

Pour permettre un dialogue efficace, il est important de déterminer à un stade précoce quelles sont les autres parties prenantes concernées et qui doivent donc être incluses dans le processus.

Il est nécessaire d'identifier l'ensemble des parties prenantes pour la planification et la mise en œuvre des projets. Chaque acteur a généralement sa préférence pour une méthode ou un outil de collaboration particulier. Certaines parties prenantes peuvent ne pas être intéressées par la participation, mais demeurent importantes pour obtenir un bon résultat. Le meilleur moyen d'obtenir une bonne vue d'ensemble des différents acteurs est de rencontrer les habitants du territoire concerné et de leur demander quels groupes d'intérêt et réseaux y sont actifs. Qui sont les personnes-clés ? Quelles sont les ressources des différents acteurs pour participer ? Parmi les associations et les pouvoirs locaux, qui devrait être impliqué ?

Les réseaux de professionnels et experts

Le paysage étant complexe, sa compréhension nécessite qu'il soit fait appel à diverses disciplines.

Il est important de créer des réseaux de professionnels et experts (ingénieurs des travaux publics, urbanistes, architectes, architectes paysagistes, archéologues, promoteurs, agriculteurs, forestiers, géographes, juristes, biologistes, géologues, économistes, sociologues, artistes…) pour découvrir et connaître toutes les dimensions du paysage. Tout le monde devrait rester ouvert aux différentes disciplines et être curieux de savoir ce que les autres professionnels et experts ont à dire. Il conviendrait également de réfléchir à grande échelle et dépasser la catégorisation traditionnelle : même dans une zone de grande valeur naturelle, les questions sociales sont importantes. De plus, un réseau étendu permet de partager des expériences profitables pour tous.

Les personnalités expérimentées

L'intervention de personnalités expérimentée permet d'atteindre plus facilement certains groupes cibles.

Il peut être difficile de toucher certains groupes de personnes (enfants, adolescents, personnes âgées, personnes handicapées), des professionnels et experts ou des immigrés. Les contacts personnels sont importants dans les projets de développement local. Des personnalités expérimentées peuvent utiliser leurs réseaux pour entrer en relation avec ces groupes. Elles doivent posséder de réelles qualités de communication et atteindre les groupes qu'il convient d'impliquer. Leur rôle consiste davantage à soutenir les groupes qui ont du mal à faire entendre leur avis, par exemple certains jeunes. Les personnalités expérimentées deviennent pour eux des référents et des soutiens.

1.2. Les étapes nécessaires à connaissance du paysage

La découverte du paysage

La découverte du paysage permet d'en révéler ses valeurs.

Une invitation est adressée à un groupe de personnes pour entreprendre une visite de découverte d'une partie de territoire. Cela aide à générer un intérêt et à initier un dialogue ou une consultation. La durée de la visite (en effectuant une promenade, un tour en vélo ou en bus) peut varier. La découverte du paysage peut être un bon moyen de démarrer un processus de participation, qui peut ultérieurement se poursuivre avec des réunions. Les personnes présentes profitent de leur participation et ne sont pas obligés de faire un grand effort. Il convient d'identifier le caractère du groupe de discussion principal et de définir ses exigences et ses souhaits. Il est nécessaire d'adapter l'activité afin que tous ceux qui le souhaitent puissent y participer, quels que soient leur âge et leur mobilité.

La documentation sur le paysage

L'utilisation d'un support documentaire ayant une valeur explicative, descriptive ou de preuve sur un paysage (peintures, dessins, photographies, documentaires, films, écrits, enregistrements sonores…) permet de l'identifier et d'analyser ses caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui le modifient.

Afin d'initier une discussion, les participants peuvent se référer à un support documentaire correspondant à la vision qu'ils ont d'un paysage et discuter de ses valeurs et de ses points faibles. Cela leur permet de présenter diverses opinions et d'entamer un dialoguer sur ces valeurs. Il est possible d'utiliser des supports documentaires concernant plusieurs paysages afin de mieux comprendre les différents points de vue et de s'accorder sur des références communes en matière de qualité du paysage.

L'analyse du paysage

L'analyse du paysage et du contexte doit être le point de départ de tout projet.

Dans les travaux d'identification et de qualification des paysages menés en vue de réaliser des atlas de paysages, catalogue de paysages, carte des territoires paysagers ou carte d'évaluation des caractéristiques du paysage, il est nécessaire que la population et les experts puissent faire part de leurs connaissances. Le Système d'information géographique (SIG) peut être utilisé afin de localiser certains lieux. La participation de la population à ces travaux permet de rassembler des informations, d'ordre social notamment, et d'établir ainsi une meilleure base de connaissance. Même si une analyse n'est jamais tout à fait terminée et si la discussion peut se poursuivre, il convient de produire régulièrement un état des lieux. Les participants pourront ainsi voir comment les experts ont pris en considération leurs points de vue et demander que d'éventuelles erreurs puissent être corrigées.

La narration du paysage

La narration d'un paysage promeut l'intérêt des acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage et peut renforcer leur engagement à prendre soin du paysage.

Des histoires peuvent être racontées à l'intérieur ou en plein air, voire sur un système de communication en ligne. Les participants écoutent l'histoire, et peuvent ensuite la commenter. Les histoires n'ont pas besoin d'être extraordinaires, des histoires pouvant être considérées comme banales étant en réalité souvent bien intéressantes. Elles peuvent en effet décrire les liens que les personnes ont avec leur territoire et leur paysage. Par ailleurs, selon les recherches, les personnes comprennent mieux une situation en écoutant une histoire les concernant. Les histoires suscitent des sentiments et activent la mémoire des individus. Elles sont plus facilement assimilables pour comprendre un paysage que ne le sont les terminologies techniques et des statistiques.

1.3. Le processus de protection, de gestion et d'aménagement du paysage

L'adoption d'un processus de protection, de gestion et d'aménagement du paysage fondé sur les valeurs particulières que les acteurs et les populations concernées lui attribuent, doit se concentrer sur le potentiel qu'offre une situation ou un lieu donné, plutôt que sur les problèmes qu'ils peuvent présenter.

Pour encourager la participation du public et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage, il est souvent plus constructif de travailler sur des sentiments positifs que négatifs. Les discussions concernant un paysage se concentrent souvent sur les problèmes, alors qu'en tenant compte des conditions de vie de la population d'un territoire, de ses rêves et de ses aspirations, il est possible de créer un développement constructif. Ce sont souvent les personnes qui vivent et travaillent en un lieu, qui connaissent le mieux la valeur et les ressources de leur territoire. L'adoption d'une démarche de protection, de gestion et d'aménagement du paysage suppose ainsi que les parties prenantes soient bien choisies, que le projet envisagé soit opportun, et que l'exercice soit limité dans le temps. Ces considérations peuvent sembler simples, mais ses résultats sont généralement favorables.

1.4. La communication

La dynamique de groupe

Une bonne dynamique de groupe est une condition préalable à une participation réussie.

La manière dont la réunion est organisée est importante. Idéalement, elle doit favoriser tout à la fois la créativité, la durabilité et l'efficacité, ce qui n'est pas toujours facile. En outre, afin que tous les

participants puissent donner leur avis, il faut éviter que seules quelques personnes ne s'expriment. Il est nécessaire de disposer d'un programme de la réunion, afin que les participants puissent s'accorder sur son objectif et la mise en œuvre de ses résultats. Les personnes n'étant pas toutes égales en matière de communication, il peut être utile de faire appel à un coordinateur chargé de la communication. Le choix d'un coordonnateur neutre peut encourager les participants à s'exprimer plus librement. Le choix de la salle de réunion, de son ameublement ainsi que celui de l'horaire de la réunion, de la nourriture et des boissons qui peuvent être apportées, contribuent à favoriser une bonne dynamique de groupe.

La résolution de conflits

Toutes les dynamiques de groupe génèrent un conflit sous une forme quelconque. Les parties prenantes peuvent ne pas s'accorder, mais les désaccords ne doivent pas nécessairement mener au conflit.

Il convient d'être préparé aux situations de conflits engendrés par une diversité d'opinions et de les prévenir ou de les résoudre lorsqu'elles se présentent. En cas de désaccord, il est important de se concentrer sur l'objet du désaccord et non sur la personne : l'orateur devrait pouvoir parler sans interruption, mais il devrait être mis un terme aux discussions qui dégénèrent. L'écoute est le meilleur moyen de résoudre les divergences d'opinion. A l'inverse, l'abus de pouvoir est une cause fréquente de conflits. Il est essentiel que les professionnels et experts, les représentants des administrations publiques et les responsables politiques considèrent l'impact du pouvoir dont ils disposent. Sur certains sujets, il n'est pas possible de parvenir à un consensus. Il convient alors prendre une décision au niveau politique.

2. Méthodes et outils de participation

La participation du grand public à la conception et à la réalisation des politiques du paysage peut se manifester de diverses manières : par l'accès à l'information, par la possibilité de prendre part à des consultations ; par la possibilité de dialoguer ; par celle de pouvoir influencer la prise de décision ; et enfin par celle de pouvoir prendre part à la décision en tant que telle.

2.1. Information

L'information du grand public est un prérequis à sa participation à la conception et à la réalisation des politiques du paysage. Afin qu'il puisse participer, le public doit être bien informé et prendre connaissance de la question à débattre. Certains sujets ne sont pas adaptés à une consultation du public, mais celui-ci doit conserver le droit d'être informé de la décision prise. Il se peut aussi, inversement, que les responsables politiques et les représentants de l'administration publique puissent souhaiter obtenir des informations du public. Le public, enfin, doit être en mesure de transmettre aux responsables politiques et représentants de l'administration des informations concernant la conception et de la réalisation des politiques du paysage. Toutes les parties doivent être informées du déroulement du processus, du lieu et de la date des réunions, des résultats des diverses activités, ainsi que du résultat final. Une organisation transparente génère la confiance. Il existe plusieurs moyens de communication permettant de transmettre l'information. Certains d'entre eux sont présentés ci-après.

2.1.1. Assemblée générale

L'assemblée générale est un moyen pertinent d'informer simultanément un grand nombre de personnes sur un sujet important.

Une assemblée générale est par essence une méthode de communication dans une seule direction et ne doit pas être assimilée au dialogue : il s'agit avant tout d'une méthode d'information du public. Son objectif et les thèmes à traiter doivent être clairs pour tous les participants. L'information verbale

devrait être complétée par des supports de présentation et d'information variés. Il convient de s'assurer que l'invitation stipule bien qu'il s'agit d'une réunion d'information. De tels événements donnent souvent lieu à des débats. Cependant, il n'est pas possible d'entendre toutes les opinions. Dans la plupart des cas, seules les personnes qui osent s'exprimer dans d'autres contextes donnent leur avis et leur opinion. Si le sujet abordé est controversé, il est probable que certains participants ne parviendront pas à assimiler des informations importantes. Il est nécessaire qu'une personne expérimentée dirige la réunion, donner la parole à plusieurs participants et gérer des situations diverses. Une assemblée générale est facile à organiser et permet de donner de façon simultanée des informations similaires à de nombreuses personnes. Ce moyen de communication ne doit cependant pas être utilisé si l'objectif est d'acquérir des vues substantielles et d'engager un dialogue.

2.1.2. Site web

Les sites web sont des outils simples et efficaces pour transmettre simultanément des informations à de nombreuses personnes.

Un site web n'est pas un moyen de communication statique développé une fois pour toutes. Il doit être continuellement mis à jour et adapté aux exigences du monde. Malgré l'accès quasi généralisé aux ordinateurs et internet, il est impossible d'atteindre tous les citoyens par le biais d'un site web. Il convient de réfléchir à la manière dont l'information est donnée : le contenu s'adresse-t-il au public ou à des utilisateurs ? Un seul support peut éventuellement donner plusieurs niveaux d'information : il est par exemple possible de procéder à une description exhaustive d'une question à l'attention des habitants, des médias et aux autres parties prenantes, et de donner des informations plus approfondies aux utilisateurs et aux professionnels et experts. Le site web est un moyen de communication rapide pour la diffusion de l'information. Il doit être géré de manière professionnelle, ce qui nécessite des ressources, au niveau des compétences et des outils.

2.1.3. Information imprimée

L'information imprimée véhicule un message clair mais peut parfois du mal à atteindre un groupe de discussion particulier.

Bien que les sites web et le réseau internet aient pris en charge une grande partie du flux d'informations, les informations imprimées (brochures, documents, affiches…) sont, dans de nombreux cas, préférables. Lorsqu'un document destiné à être diffusé est élaboré, il est important d'utiliser un langage clair avec des mots pouvant être compris de chacun et éviter une terminologie trop technique. Il convient de bien connaître le groupe de discussion, afin que l'information arrive à destination. Il n'est pas toujours possible de s'adresser à des personnes d'âge différent (jeunes et personnes plus âgées notamment) de la même manière. Le contenu des documents imprimés doit être également disponible sur le site web. Ce médium est l'occasion de donner des informations détaillées ou d'initier des forums de discussion. S'il s'agit de publier le programme de nombreuses activités, le document imprimé est aussi un bon canal. L'invitation est modulable : elle peut comprendre si nécessaire un ticket d'entrée ou un formulaire de réponse. Une méthode fréquemment utilisée consiste à aller dialoguer dans un quartier, en rencontrant des personnes dans la rue. Dans ce cas, il peut être utile d'avoir un document à fournir aux personnes qui souhaiteraient des informations supplémentaires. Une brochure ou un dépliant explicatif ou factuel sont de bons supports, car ils sont faciles à ranger dans une poche ou un sac et peuvent être lus plus tard. Il y a lieu de savoir si les informations que l'on souhaite faire imprimer doivent avoir une durée de vie courte ou longue. Si elle est courte, il convient de penser à d'autres canaux d'information, car le cycle entre l'idée et le document final est assez long ; il est bien sûr variable selon les exigences du produit fini. Il y a par ailleurs lieu de compter à rebours à partir d'une date de livraison prévue d'un produit afin de voir quel est le temps nécessaire à son élaboration.

2.1.4. Vidéo

Il est possible, grâce à des outils assez simples, de produire une vidéo pouvant être mise en ligne sur un site web.

L'utilisation de la vidéo rapproche souvent beaucoup les responsables politiques de leurs administrés. Les vidéos sont un excellent moyen d'inviter la population à des réunions ou à des panels de citoyens. La formation des orateurs peut contribuer à les rendre plus confiants à l'occasion de l'enregistrement. Le message délivré et le contenu de l'information sont en effet plus importants que la conception visuelle. Des niveaux de production simplifiés existent. Le temps requis pour la réalisation d'un bref entretien ne nécessite qu'un montage minimum, s'il est fait usage de bonnes technologies. En revanche, l'achat de compétences tout au long de la chaîne de production, de l'enregistrement au produit fini, accroît le coût d'une vidéo. La présentation de la vidéo sur une page d'accueil peut nécessiter des outils informatiques spéciaux.

2.1.5. Voyage d'étude

Un voyage d'étude peut à la fois contribuer à informer et à améliorer les connaissances des parties prenantes.

Il est intéressant d'observer des ressemblances de situation, ou de s'inspirer d'un projet mis en œuvre ou en préparation en un autre lieu. Les voyages d'étude peuvent avoir lieu à proximité ou plus loin, selon ce qu'il y a lieu de montrer et les ressources disponibles. Ils ont souvent lieu en bus, ce qui limite le nombre de participants.

2.2. Consultation

La consultation a pour objet de demander un avis à un groupe de personnes sur un sujet spécifique. Le groupe de personnes est composé de professionnels et experts ainsi que de représentants du public. Les méthodes et outils utilisés peuvent être très simples ou plus élaborés. A l'occasion d'une question controversée, les représentants du public peuvent présenter la solution qu'ils préfèrent, en justifiant leur position. Des projets différents doivent être préparés par des professionnels et experts nommés par les autorités publiques. Les représentants du public doivent ensuite pouvoir choisir la solution qu'ils préfèrent. Le processus peut donner lieu à la consultation des professionnels et experts sur un point particulier ou bien à une enquête auprès d'un groupe de professionnels, ouverte au public.

2.2.1. Questionnaire

Le questionnaire est utilisé dans les enquêtes (sondages d'opinion, tests de connaissances, etc.) pour collecter des informations.

Le questionnaire peut prendre une forme écrite, en étant envoyé aux personnes interrogées par courrier (un talon-réponse peut être préparé), ou être effectué en ligne. Cette méthode permet d'atteindre simultanément de nombreuses personnes : pour obtenir autant de réponses en entretien, il faudrait beaucoup plus de temps. Cependant, dans un questionnaire, les personnes interviewées peuvent être anonymes, ce qui rend tout approfondissement ou explication impossibles. A cet égard, l'entretien est beaucoup plus adapté.

2.2.2. Groupe de discussion

Le groupe de discussion facilite une consultation simple et rapide des personnes qui y participent. Les organisateurs doivent toutefois disposer de suffisamment de temps pour constituer de groupe et en réunir les membres.

Le groupe de discussion permet de débattre d'une question concernant la protection, la gestion ou l'aménagement d'un paysage par le dialogue. La méthode est utile mais ne permet cependant pas de traiter d'une question de manière approfondie. Avant de planifier les travaux et d'inviter des participants, il y a lieu de réfléchir à la composition du groupe (les participants peuvent être sélectionnés pour leur représentativité de l'ensemble de la population ou de certains de ses groupes). Chaque réunion dure environ de deux à trois heures. La discussion est conduite par un modérateur, préparé, ayant une bonne connaissance du sujet. Celui-ci peut être assisté d'une autre personne. Il est utile de disposer les chaises de la salle de réunion en demi-cercle, afin que tous les participants puissent voir les informations présentées. La taille optimale d'un groupe de discussion est de 6 à 12 personnes, afin que chacun soit suffisamment à l'aise pour donner son avis. Il peut être utile d'offrir un café ou un repas, afin d'inciter les personnes à prendre part à un groupe de discussion. Il est possible de traiter d'un même problème dans plusieurs groupes. La méthode fonctionne mieux dans un groupe homogène traitant d'un sujet précis, même si des groupes traitant de sujets variés peuvent être aussi parfois utiles. La méthode est généralement assez économique mais il convient de prévoir, si nécessaire, le coût de la salle de réunion et des frais divers (café, repas, garde d'enfants…).

2.2.3. Lecture de carte

Les représentants du public sont invités à donner leur avis sur une question liée au paysage en identifiant sur une carte un lieu ou une zone faisant l'objet d'une discussion.

Les représentants du public identifient sur une carte un lieu précis, ou une zone, faisant l'objet d'une discussion liée au paysage. Ils le signalent d'une marque, effectuée au stylo et mentionnent s'ils le souhaitent des commentaires expliquant les raisons qui ont guidé le choix de ce positionnement. Toutes les réponses sont géographiquement liées et peuvent être analysées à l'aide d'un Système d'information géographique (SIG). Il y a lieu de ne pas poser trop de questions, ni des questions trop complexes (il possible de poser des questions simples, telles que : « Quels sont les lieux sûrs pour les piétons ? » ou bien « Où bâtir une aire de jeux ? »). Les questions doivent avoir été bien pensées, l'enquête ne devant pas prendre plus de 15 minutes. Le questionnaire établi devrait être testé sur un groupe, avant d'être utilisé plus largement. La méthode devrait permettre à plusieurs personnes d'exprimer leur avis et de faire des propositions, sans contrainte de temps et ni de lieu. Les informations obtenues peuvent être rassemblées sans plus d'effort et comparées. Les cartes employées lors d'une enquête faite par internet peuvent être imprimées et utilisées dans des réunions. Il est essentiel de disposer de cartes de qualité. Les coûts liés à l'utilisation de cette méthode peuvent varier selon le nombre de professionnels et d'experts consultés.

2.2.4. Panel de citoyens

La méthode du panel de citoyens implique que ses participants soient choisis au hasard. Elle permet ainsi d'atteindre des personnes qui, autrement, n'y prendraient pas part. Il convient d'informer les participants et de permettre que des discussions et consultations puissent avoir lieu.

Le panel de citoyens peut être organisé sous forme de réunion physique (dans un espace donné) ou virtuelle (e-panel). Il permet d'obtenir des réponses rapides et nécessite peu de moyens matériels (la participation des membres du panel se faisant de chez soi). Un panel de citoyens peut se dérouler sur une journée, sous la forme d'un atelier comportant diverses activités. Les tâches de gestion prennent malgré tout du temps (invitation des participants, formulation des questions, traitement des réponses, administration du panel, résultats à communiquer aux membres du panel et publication des résultats).

Il est par ailleurs est préférable de ne pas solliciter les membres d'un panel plus de 2 et 4 fois par période de six mois afin d'éviter tout désengagement.

2.2.5. Vote des participants à une réunion

Lors des grandes réunions, un équipement de vote du public facilite la compréhension des opinions d'un groupe de personnes sur une ou plusieurs questions.

Les objectifs de la réunion devraient être formulés clairement et il conviendrait de communiquer rapidement les résultats des votes effectués pendant la réunion en utilisant le site web ou d'autres canaux d'information. Il convient de formuler les questions de sorte qu'il soit facile d'y répondre et de les tester au préalable sur quelques personnes. La méthode du vote permet d'obtenir une réponse immédiate aux questions. Ces réponses, ainsi que des messages écrits, peuvent être présentées sur un écran, apparaissant au fur et à mesure qu'elles sont reçues. Chacun a l'occasion de donner son avis ; ce mode de fonctionnement empêche les personnes les plus à l'aise en public de monopoliser la réunion. Cela permet de poser de nombreuses questions en un temps relativement court, les réponses restant anonymes. Les participants à la réunion peuvent rapidement voir si leur avis est partagé par davantage de personnes et si d'autres opinions sont exprimées. Cette méthode est souvent appréciée dans la mesure où elle permet d'obtenir sur de nombreux sujets une vision exacte de ce que les personnes consultées pensent. Il convient de disposer d'un équipement, de prévoir des locaux adaptés, et donc, d'estimer le plus exactement possible le nombre de personnes consultées. Il convient de prévoir du temps pour les préparations, la réservation de la salle et de l'équipement pour les invitations et la formulation des questions. La réunion elle-même ne doit pas être plus longue qu'une réunion ordinaire. L'équipement peut être plus ou moins moderne, et son coût varie. De nombreuses administrations ayant équipé leurs salles de conseil d'installations de vote, ces infrastructures peuvent être utilisées pour effectuer des sondages auprès du public. Il est également possible d'acquérir un équipement mobile utilisable dans divers lieux. Les investissements peuvent être partagés par deux ou plusieurs autorités voisines.

2.2.6. Panel par texto

Un panneau SMS (Short Message Service) est un panneau public dans lequel la communication est effectuée par Service de court message (Short Message Service - SMS) sur des téléphones mobiles.

Le public est invité à s'inscrire sur le site web, afin de participer à un panel citoyen. Cette méthode permet d'obtenir rapidement l'avis de nombreuses personnes. Les réponses étant envoyées par texto, les questions doivent être simples. Les questions suivantes apparaissent adaptées :

- questions appelant les réponses suivantes : Oui/Non/Ne sais pas ;
- questions faisant appel à un classement ;
- questions demandant de choisir une proposition ;
- questions permettant d'effectuer des réponses courtes par texto.

Il s'agit de formuler des questions faciles à comprendre, puis de publier les réponses, les résumés et autres éléments d'information sur un site web. Le panel par texto est une manière simple et rapide de recueillir des opinions. Si des mineurs sont invités à participer, il est nécessaire, la plupart du temps, de s'assurer du consentement de leurs tuteurs légaux. Il est préférable de cibler des groupes spécifiques dans l'invitation, tels que les habitants d'une zone, les jeunes ou des festivaliers. Il convient de décider si le coût de l'envoi des réponses est à la charge du répondant ou du destinataire, et de vérifier ce qui est prévu dans les contrats de téléphonie. Certaines personnes n'apprécieraient pas de voir leur réponse facturée.

2.2.7. Ateliers sur la qualité de l'espace public

Des ateliers sur la qualité de l'espace public permettent de mesurer la qualité d'un espace public, avant même que du temps et de l'argent ne soient investis pour l'améliorer. Il y a lieu de collecter l'avis du public utilisateur de l'espace, ainsi que celui des professionnels et experts.

Les participants prennent part à un atelier (d'une demi-journée par exemple), animé par un modérateur, destiné à discuter de la qualité de la conception d'un espace public et de la façon dont celui-ci est utilisé. Il s'agit de recueillir l'avis des personnes qui utilisent cet espace en leur demandant, par exemple, de remplir un questionnaire. Cette méthode peut aider les utilisateurs et gestionnaires d'un espace public à mieux comprendre la manière dont l'espace fonctionne (considérant ses différents usages) afin d'identifier ses forces et faiblesses. Des améliorations ciblées peuvent alors être proposées. Il est possible d'identifier des mesures pouvant permettre d'inciter le public à participer à l'amélioration de parcs, rues, aires de jeux et autres espaces.

2. 3. Dialogue

Il est essentiel que chacun puisse faire valoir son opinion et défendre sa vision sur une question par le dialogue, sans qu'il ne soit forcément nécessaire de parvenir à un consensus. Il existe de nombreux outils permettant de favoriser le bon fonctionnement d'un dialogue. Le dialogue est souvent au cœur de la participation du public à la conception et à la réalisation des politiques du paysage.

Une participation accrue prend souvent plus de temps, et nécessite par conséquent davantage de ressources. Afin que le processus soit créatif, il est cependant nécessaire de prévoir suffisamment de temps. Le dialogue aussi faire gagner du temps, dans la mesure où il peut permet d'éviter l'adoption de mauvaises décisions ou de prévenir des conflits. Le public s'engage sur les questions qui le préoccupent et proteste s'il considère que des projets ou des décisions ne sont pas satisfaisants. En outre, il convient par ailleurs de considérer que la population dispose de connaissances pouvant s'avérer d'une grande utilité pour les responsables politiques et les représentants de l'administration publique, ceux-ci ne disposant pas de la totalité des connaissances au niveau local.

2.3.1. Forum ouvert

Le forum ouvert est une forme de réunion totalement libre, dont le programme n'est pas défini à l'avance. Les seuls paramètres connus sont le lieu, l'heure et le thème.

La méthode du forum ouvert peut s'avérer utile lorsque les participants sont nombreux (de dix à plusieurs centaines de personnes). Il est animé par au moins une personne et peut durer d'une demi-journée à trois jours. Le forum se déroule de la manière suivante : les participants se rencontrent et décident ensemble des questions dont ils souhaitent discuter, en lien avec le thème traité. Tous ceux qui le souhaitent peuvent proposer des sujets et ceux qui suscitent le plus d'intérêt peuvent faire l'objet d'un débat. Les sujets de discussion sont inscrits à l'ordre du jour des diverses réunions, et chaque discussion est dirigée et synthétisée par la personne qui a suggéré le thème. Une journée débute par une présentation, afin d'inspirer les participants, et est ensuite divisée en trois sessions. Les participants sont répartis en groupes dans différentes salles, et les discussions se terminent lorsque vient le moment du repas ou de la pause-café. Au cours des discussions, les participants sont libres de changer de groupe s'ils le souhaitent. Cela peut enrichir d'autres discussions, par l'échange de bons procédés entre les groupes. En fin de journée, les groupes se réunissent afin de présenter un résumé des discussions et d'évaluer les résultats de la réunion. Il est utile qu'une documentation rendant compte de la réunion soit remise aux participants. Elle fournit une base à la poursuite des travaux.

2.3.2. Parcours de lecture collective du paysage (« promenade »)

La méthode du parcours de lecture collective du paysage repose sur l'idée que les participants à un groupe de réflexion pensent de manière plus créative à l'extérieur d'une salle de réunion, qu'à son intérieur.

Le parcours de lecture collective du paysage peut être préparé pour un groupe de participants allant de 10 à 30 personnes. Elle doit les conduire à laisser exprimer leur créativité et à recueillir leurs idées et propositions. L'avantage de cette méthode réside dans le fait que les participants sont ensemble tout au long de leur parcours. Ils s'arrêtent à des points qu'ils ont présélectionnés ou qui l'ont été par les organisateurs. Ces arrêts leur permettent de prendre des notes qui pourront être ensuite utilisées dans le cadre d'une discussion. Des promenades peuvent être faites pour évaluer de nouveaux quartiers. Les participants, dont les compétences et expériences sont diverses, sont des experts du territoire analysé (habitants, représentants de l'administration, professionnels et experts…). Chaque groupe doit comprendre entre 10 et 15 personnes. S'il est utile de faire participer davantage de personnes à l'évaluation, plusieurs promenades peuvent être organisées. Un certain nombre de haltes sont stratégiquement choisies en tenant compte de la fonction des lieux. Il peut s'agir, par exemple, de l'entrée de la zone à visiter ou d'une place. Les participants ne sont pas censés discuter entre eux pendant la promenade; ils doivent seulement prendre des notes à chaque halte. Après la promenade, ils se rassemblent dans une salle et discutent des lieux observés, chacun pouvant donner son opinion. L'ensemble des avis sont présentés à tous les participants sur un tableau de conférence, un projecteur ou un ordinateur avec vidéoprojecteur. Cela permet à chacun de s'assurer qu'aucun avis n'est mal interprété et que toutes les contributions sont bien prises en considération.

Une variante de cette méthode consiste à organiser une rencontre « dans la rue » entre les responsables politiques et les représentants de l'administration publique et les citoyens, à les faire marcher ensemble tout en posant des questions sur un sujet particulier (au moyen d'un formulaire ou d'un questionnaire prédéfini, ou d'autres outils semblables). Les responsables politiques et les représentants de l'administration publique analysent alors les résultats, qu'ils présentent au cours d'une réunion d'analyse. Ces documents sont utilisés lors de la poursuite des travaux sur la question. Les résultats sont ensuite communiqués à la population par une annonce officielle ou un autre moyen, selon ce qui a été indiqué lors des entretiens. Il est important de décider à l'avance du thème traité, ainsi que du programme et du lieu. Les résultats doivent être communiqués avant de rencontrer les citoyens. Cette méthode ne consiste pas à effectuer une analyse détaillée d'une question. Elle doit plutôt être considérée comme une méthode de consultation. La préparation, l'événement lui-même et le travail de suivi exigent du temps, et il faut prévoir des réunions pour l'analyse des résultats.

2.3.3. Cahier de travail

Cette méthode consiste à élaborer trois cahiers de travail. Elle nécessite des ressources et du temps, tant des autorités publiques que participants.

Les cahiers de travail contiennent des informations et des questionnaires, qui sont ensuite distribués à des groupes d'étude bien définis. Le premier cahier de travail présente une introduction des questions en discussion. Parallèlement aux cercles d'étude qui répondent à ce premier cahier de travail, de nouveaux cercles d'étude sont créés, afin de traiter des questions qui se posent. Les réponses du premier cahier de travail et du cercle d'étude sont alors rassemblées dans un deuxième cahier de travail. De nouvelles questions sont ajoutées à ce deuxième cahier de travail, qui est également envoyé à la population. Les commentaires du deuxième manuel sont compilés dans un troisième manuel, qui présente le résultat final des travaux. Les autorités publiques s'y réfèrent pour prendre leur décision. Cette méthode nécessite environ une année de travail pour aboutir, ce qui en est un de ses inconvénients. Elle est en revanche efficace afin de communiquer les connaissances et permettre un dialogue fondé.

2.3.4. Conversation par chat (« bavardage »)

Un chat favorise la communication par des messages courts, en temps réel.

Il est possible d'ouvrir un chat pour un temps limité, par exemple entre 19 et 20 heures, afin de permettre à la population de poser des questions aux responsables d'un projet sur un sujet donné. Il s'agit en quelque sorte d'une forme moderne d'appel téléphonique. Les chats étant rapides et de nombreuses personnes pouvant poser des questions en peu de temps, il est nécessaire que quelques personnes habituées à cette forme de communication puissent répondre aux demandes. Chacun peut voir les questions et les réponses et il est possible de suivre le chat sans poser de question. Le contenu de la séance peut être sauvegardé pour être réutilisé et publié. Mis à part les travaux de préparation et de réalisation de l'activité, les efforts à faire pour utiliser cette méthode sont assez minimes. Tout le monde ne souhaite cependant pas y participer dans la mesure où les échanges se font à un rythme soutenu.

2.3.5. Forums de discussion sur internet

Un forum de discussion permet à un grand nombre de personnes d'échanger et de consulter une conversation sur le réseau internet, sans nécessairement être présents au même moment.

Un forum de discussion peut être utilisé pour des discussions complètement ouvertes, auxquelles tout le monde est invité à participer. Il est aussi possible de l'utiliser dans un cadre plus restreint, par exemple pour un panel de citoyens, ou comme moyen de poursuivre un débat après la réunion d'un groupe de discussion. La discussion peut se dérouler entièrement à l'écrit ou par vidéo, selon son thème et son objectif. Il est important de déterminer très tôt si le forum sera public ou fermé, c'est-à-dire seulement accessible à un nombre restreint d'utilisateurs, comme un panel de citoyens. L'utilisation du multimédia contribue à aider des personnes ayant du mal à s'exprimer par écrit à donner leur avis. Une personne peut jouer le rôle de modérateur et contrôler régulièrement les commentaires, afin de ne pas diffuser de contenu inapproprié. De nombreuses personnes peuvent prendre part à la discussion, celle-ci étant publique. La méthode suppose donc que les participants aient accès à un ordinateur connecté à Internet et qu'un modérateur conduise la discussion.

2.3.6. « Dialogue café »

Le « dialogue café » est une méthode encourageant des personnes à débattre de sujets actuels dans un cadre informel et confortable.

Le « dialogue café » se tient dans un cadre convivial et le débat est mené par un modérateur. La rencontre commence par la présentation d'un bref résumé des faits qui font l'objet du débat. Il convient de proposer des documents d'information aux participants. Autour de chaque table (par petits groupes), les participants examinent le thème traité en se référant à des sujets ouverts et stimulants. Après un certain moment, ils changent de table (et de groupe). Le processus suit en général trois phases : première analyse ; analyse approfondie ; formulation d'une proposition. Un compte-rendu des discussions est établi. Les idées et les avis sont transmis aux autres participants pendant ou à l'issue de la rencontre. Le coordonnateur de la rencontre doit être expérimenté et les sujets et questions traité doivent être pertinents et présentés avec clarté. Cette méthode ne nécessite pas un encadrement lourd et permet d'organiser des réunions créatives. Si le local choisi est un véritable café, avec environ dix participants assis autour de petites tables, la rencontre implique peu de dépenses. Le coût est plus élevé pour de grands événements réunissant des centaines de participants en un lieu particulier.

2.3.7. Débat

Un débat est mené sur un thème donné entre un panel de responsables politiques et de représentants de l'administration publique, un panel d'experts et un panel de représentants du public. Le débat est généralement mené en présence d'un vaste public.

Le débat a pour objet de permettre à des professionnels et experts et parties prenantes de faire une présentation approfondie d'un sujet donné à des autorités publiques et aux représentants du public de poser des questions. Cela peut donner lieu à des discussions longues et intéressantes. Le président de la réunion peut conclure les débats en invitant les participants à faire part de ce qu'ils en ont retenu. Le débat exige un important travail de préparation, car il faut rassembler et définir les sujets à débattre, trouver et inviter des participants, afin que le panel de professionnels et d'experts soit vraiment diversifié. Il convient, dans l'invitation adressée aux personnes invitées à participer au débat, d'indiquer quel est son objectif et quelle utilisation sera faite de ses résultats. Les personnes supervisant le débat doivent avoir une bonne expérience des réunions et il faut charger plusieurs personnes de garder une trace des débats, éventuellement en les enregistrant. La réunion doit être planifiée et rendue publique en temps utile afin d'encourager une forte participation. Les organisateurs doivent décider comment les évaluations seront communiquées aux membres du panel et aux participants. Il convient de disposer de ressources afin de collecter l'information, de procéder à la communication et de documenter le débat.

2.3.8. Assemblée de citoyens

L'assemblée de citoyens est destinée à traiter de questions importantes, à créer un dialogue et à répondre aux questions du public. Elle doit avoir lieu dans un lieu propice aux réunions entre citoyens, associations locales et responsables politiques.

L'assemblée de citoyens favorise une coopération suivie avec une population locale, la discussion et le dialogue. Elle ne peut pas décider d'actions à entreprendre mais permettre de formuler des propositions. Des assemblées peuvent se tenir périodiquement (tous les deux mois, chaque trimestre ou deux fois par an, par exemple). Elles se déroulent généralement le soir et sont dirigées par des responsables politiques, assistés de représentants de l'administration publique, chargés de présenter les faits et les méthodes de travail. L'ordre du jour est établi et annoncé avant que les invitations ne soient envoyées. Pour s'assurer que toutes les questions sont bien traitées, il convient d'en faire une liste à l'avance. Pendant la tenue d'une assemblée, il faut laisser du temps aux participants afin qu'ils puissent poser des questions. Un compte rendu des travaux est établi et les documents importants y sont joints. Celui-ci est signé par le président de l'assemblée et deux personnes représentant le public, puis enregistré. Il est adressé avec une lettre explicative aux participants et autorités publiques, affiché dans la mairie et rendu disponibles sur internet. Les frais liés à l'utilisation de la méthode sont relativement faibles, les frais principaux étant liés au coût du personnel nécessaire pour planifier et tenir la réunion.

2.3.9. Atelier de dialogue

L'atelier de dialogue constitue une discussion de groupe simplifiée permettant aux participants d'examiner un problème de manière approfondie, de débattre des différents avis et de développer les points de vue ou les arguments, afin de parvenir à une meilleure compréhension d'un sujet.

L'atelier de dialogue permet une discussion approfondie sur une situation ou un projet spécifique (en appréciant ses avantages et inconvénients, de ses implications financières et de ses conséquences à long terme), avec quelques personnes pendant quelques heures. Il permet de mieux comprendre ce qui motive les opinions ou les déclarations du public. Il s'apparente aux groupes de discussion, mais porte davantage sur la négociation. Dans la mesure où il implique un nombre limité de personnes, il ne peut pas être utilisé pour collecter des informations statistiques fiables permettant de mesurer avec précision l'opinion publique. Un atelier sous forme de dialogue peut durer quelques heures ou une journée entière. Le fait que les points de vue des participants soient développés tout au long de la discussion pourrait signifier qu'ils ne sont pas représentatifs de ceux du public dans son ensemble. Cette méthode peut cependant permettre de recueillir de précieuses informations sur les opinions du public sur une question particulière. En discutant en groupe, ils découvrent d'autres perspectives ; ils peuvent ainsi développer leurs opinions, puis les confronter à d'autres. Ces dialogues peuvent

renforcer les relations entre les participants et leur donner de nouvelles compétences ou connaissances. D'ordinaire, une rencontre regroupe entre huit à 16 participants. La composition du groupe varie selon le sujet. Les participants peuvent être choisis sur la base de critères démographiques, au moyen de groupes d'intérêt ou au hasard. Cette méthode de consultation n'est pas très coûteuse, sauf s'il faut choisir les participants de manière vraiment aléatoire, ce qui peut impliquer des frais. Des mesures d'encouragement en vue de participer à l'atelier peuvent s'avérer nécessaires. Il convient, dans un budget affecté à cette activité, de prévoir la location du lieu de la réunion (un lieu informel si possible), la nourriture et les moyens d'accueil spécifiques, par exemple la garde d'enfants.

2.3.10. Analyse « forces, faiblesses, opportunités, risques »

Cette méthode, dont l'acronyme anglais est « SWOT » – Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats – permet d'analyser les forces, faiblesses, opportunités et risques associés à une situation.

A de nombreux égards, l'analyse « forces, faiblesses, opportunités, risques » peut faciliter la participation du public à la conception et à la réalisation des politiques du paysage afin de vérifier quel est l'avis du public sur certains projets. D'ordinaire, ce modèle d'analyse prend la forme d'un tableau à quatre cases, donnant une vue d'ensemble des principaux facteurs à prendre en compte dans l'analyse d'une opération, d'un projet ou de plans.

Forces	Faiblesses
Opportunités	Risques

Les travaux se déroulent en plusieurs étapes :

- réflexion : les participants essaient de trouver un maximum de facteurs susceptibles d'avoir un effet sur l'action, la question ou le sujet ;
- positionnement de tous les facteurs sur la matrice, en accord avec le groupe ;
- évaluation des facteurs sur une échelle de 1 à 5, dans laquelle 5 signifie très bon (forces et opportunités) ou très mauvais (faiblesses et risques) ;
- classement d'après l'échelle d'évaluation dans les quatre zones ;
- mesures proposées : comment utiliser les forces ; comment traiter les faiblesses ; comment tirer parti des opportunités ; et comment éviter et minimiser les risques.

Les résultats assimilés de l'analyse constituent la base du processus continu. Il est important d'expliquer clairement quel est l'objet de la réunion et pourquoi cette méthode spécifique est utilisée. Il est utile qu'une personne connaissant cette méthode puisse guider le processus. Celle-ci permet d'exposer rapidement les forces et faiblesses, les menaces et les opportunités qui se présentent. Il est aussi possible de n'utiliser que les deux carrés supérieurs de la matrice afin d'examiner les forces et faiblesses. La méthode permet de déterminer comment il conviendrait d'orienter les efforts, en exploitant les forces, en remédiant aux faiblesse, en réduisant les risques, et en promouvant les opportunités. Il est nécessaire de disposer d'une salle de réunion avec un espace mural suffisant pour y afficher des notes.

2.3.11. Conseil

Le conseil permet à des représentants du public de se rencontrer afin de discuter d'approches alternatives en vue de traiter une question. Il peut s'agir d'examiner les avantages et les inconvénients d'un projet ainsi que les conséquences de sa mise en œuvre.

Le conseil doit être bien préparé et organisé de manière à permettre un dialogue clairement structuré entre le public, les parties intéressées, les entrepreneurs et autres acteurs du paysage concerné. Cette méthode présente plusieurs variantes, et peut être appliquée à des situations dans lesquelles les objectifs ainsi que des actions possibles demeurent ouverts. Il peut s'agir par exemple, de déterminer la direction à suivre et la base de changements à venir, au cours d'un dialogue avec les habitants et les acteurs d'un territoire. Les propositions sont formulées et classées par ordre de priorité, puis transmises aux responsables politiques afin qu'ils puissent prendre une décision. Le terme conseil peut être utilisé lorsque les pouvoirs publics veulent que les citoyens donnent la priorité à une proposition, que ce soit sur Internet ou dans des réunions. Ils s'engagent souvent à ce que la proposition qui remporte le plus d'avis favorables soit suivie d'effet. Si les parties concernées par un projet souhaitent participer activement à sa mise en œuvre, il convient de traiter d'une situation réelle en s'accordant sur un objectif précis et en établissant un calendrier d'action. Il convient d'identifier le groupe et les parties prenantes concernés et d'inviter dès le départ un nombre participants défini. Afin de superviser le processus, il y a lieu de faire appel à un coordonnateur expérimenté sachant mener le débat. Il convient de définir des règles et d'expliquer clairement aux participants dans quelle mesure ils pourront influencer le processus. A la fin du projet, il y a lieu de leur communiquer ce qui a été décidé, et de quelle manière. Cette méthode nécessite un travail et des efforts importants de la part des responsables politiques et des représentants de l'administration publique, avant, pendant et après la tenue du conseil. Les principales propositions ayant été effectuées, aucune nouvelle proposition ne pourra être ensuite présentée.

2.4. Influence de la prise de décision

En participant à la conception et à la réalisation des politiques du paysage, le public s'implique dans la durée, à chacune des étapes de l'élaboration et de la formulation d'un projet. Une proposition est transmise aux responsables politiques, pour décision. Cette méthode permet aux participants de s'impliquer dans le processus de prise de décision. Il est important que les personnes qui peuvent avoir une influence sur le processus de prise de décision prennent part aux exercices proposés et que les participants aient confiance dans le fait que leur opinion sera prise en compte. Il s'agit d'une forme d'implication citoyenne très intéressante, qui nécessite toutefois du temps et des ressources (afin que l'ensemble des points de vue et des propositions puissent être pris en compte). Afin que la participation soit menée de manière effective, une préparation adéquate est nécessaire et un bon fonctionnement doit être assuré.

2.4.1. Atelier de prospective

L'atelier de prospective peut permettre de faire émerger des idées et des visions particulièrement intéressantes. Le nombre de participants devrait être limité à 25 personnes. Il est utile de procéder aux travaux par étapes, afin de permettre aux participants de pouvoir présenter des critiques éventuelles et des solutions.

L'atelier de prospective rassemble des responsables politiques, des représentants de l'administration, des représentants du public, ainsi que d'autres parties prenantes, initialement réunis à l'occasion d'une séance publique ou ayant été invités de manière sélective. Il a pour objet de mettre à profit les opinions des participants, en faisant appel à leur créativité. Des modérateurs expérimentés doivent mener les débats. Les participants sont conduits à définir un thème de travail, puis à le développer afin de mettre en œuvre leurs idées et décider de la conduite des actions à entreprendre. Des équipes de travail peuvent être constituées. Des documents de travail sont utilisés et des questions peuvent être posées tout au long du processus. Les participants sont amenés à contribuer activement aux travaux en faisant part de leurs idées et à élaborer un plan d'action indiquant ce qui devrait être fait, par qui, comment, et dans quel délai. L'atelier peut se dérouler sur une journée ou durer jusqu'à trois jours. Un suivi de la continuité des travaux peut s'avérer nécessaire dans la mesure où il convient de respecter le calendrier prévu et les délais impartis. Il est nécessaire de disposer d'une grande salle pourvue de tableaux, afin d'y fixer des notes. Un atelier de prospective comprend cinq phases d'égale importance, consacrées à

la préparation des travaux, à l'expression des critiques, à la présentation d'idées, à leur concrétisation, puis à la définition des modalités de leur mise en œuvre et de leur suivi. Les participants à l'atelier doivent s'engager dans la durée, afin d'être présents tout au long des travaux.

Phase de préparation

Il est décidé d'un thème et un coordonnateur de l'atelier est choisi. Les aspects pratiques tels que le lieu de l'atelier, sa durée ou ses participants doivent être définis.

Phase des critiques

Cette phase marque le lancement officiel de l'atelier. Tous les membres du groupe doivent formuler les problèmes qui se posent au sujet du thème traité. Les participants sont ensuite séparés en petits groupes afin d'analyser et de comprendre les avis donnés.

Phase de l'utopie

Cette phase permet aux participants d'imaginer des possibilités de protection, de gestion et d'aménagement du paysage. Chacun peut formuler ses idées et sa vision quant à un avenir idéal. Celles-ci doivent être créatives et attrayantes même si elles ne sont pas toujours faisables ni réalistes.

Phase de concrétisation

Il s'agit de la phase la plus importante de l'atelier. L'ensemble des problèmes et visions doivent être formulés de manière à être utilisables. Des groupes sont formés afin de traiter des problèmes qui ont été identifiés. Ils discutent de la manière dont il convient de procéder, des acteurs à impliquer et du calendrier à suivre.

Phase de mise en œuvre et de suivi

Les résultats documentés de l'atelier sont distribués à tous les intéressés, participant ou non à l'atelier. Afin que le processus se poursuive, des réunions de suivi doivent être régulièrement organisées, et il est nécessaire que des personnes motivées maintiennent le dynamisme.

2.4.2. Atelier charrette

L'atelier charrette rassemble des décideurs politiques, des représentants de l'administration publique, des professionnels et experts, les associations concernées et des représentants de la population.

L'atelier charrette permet à ses participants, au moyen de diverses séances soigneusement préparées conduites par un chef de projet, d'élaborer ensemble un projet et de parvenir à une proposition finale. Si l'atelier, dans son projet, a omis un aspect important pour l'une des parties prenantes et qu'une divergence de point vue se manifeste, les sessions doivent être répétées. L'atelier peut ainsi durer plusieurs jours, et jusqu'à une semaine. Cette méthode présente de nombreux avantages, dont le principal est de favoriser le dialogue et une bonne coopération entre toutes les parties prenantes impliquées. Elle est également très efficace afin de prendre des décisions rapides. Elle peut cependant ne pas être adaptée à certains modes de planification.

2.4.3. Conférence

La conférence favorise une mise en relation des parties prenantes : elle contribue par la discussion à aplanir certains obstacles ou à favoriser des projets. Elle permet donc de poursuivre une bonne coopération sur le long terme.

La conférence permet à des décideurs politiques, à des représentants de l'administration publique et à des groupes de citoyens divers ou pouvant être intéressés par une question spécifique (personnes âgées, parents ou jeunes, par exemple) de se réunir afin d'aborder certaines questions en vue de résoudre des problèmes ou d'initier de nouvelles actions. Cette méthode implique une participation active des groupes concernés au processus de planification, d'organisation et de suivi de la conférence, l'établissement d'un plan de mise en œuvre et la désignation d'un coordonnateur. Lors de la conférence, les parties prenantes sont invitées à prendre part aux discussions et leurs idées et propositions sont présentées. Le travail de préparation nécessite la mobilisation de certaines ressources : il convient d'élaborer le programme, d'envoyer les invitations, de réserver la salle de réunion et de préparer la documentation. La conférence peut durer une demi-journée, une journée ou deux.

2.5. Décision

Une assemblée démocratiquement élue peut décider de déléguer ses responsabilités, y compris son pouvoir de décision, à un groupe de personnes choisies non pour leur appartenance politique, mais pour leurs capacités personnelles. Il existe ainsi des cas, concernant la gestion des zones naturelles protégées ou des collectifs de quartier par exemple, dans lesquels un groupe de personnes se voit confier un pouvoir de décision. La modalité de participation la plus commune est toutefois celle d'une collaboration avec les représentants de l'administration publique afin d'élaborer un projet, lequel est ensuite validé par les décideurs politiques. Certaines méthodes de démocratie directe permettent aux citoyens de participer au processus de prise de décision sur un sujet déterminé.

2.5.1. Référendum

L'organisation d'un référendum est un moyen de conférer le pouvoir de décision au public.

Son résultat peut être contraignant ou consultatif ; dans ce deuxième cas, les pouvoirs publics prennent une décision influencée par le résultat du référendum. Il peut être fait usage du référendum au niveau national, régional ou local. Les personnes concernées sont invités à choisir entre des alternatives bien distinctes. Ce mode de consultation suppose l'adoption de mesures administratives et d'organisation conséquentes.

2.5.2. Conseil d'utilisateurs

La constitution de conseils d'utilisateurs permet au public de nommer des délégués, chargés de prendre ensemble des décisions dans divers domaines.

Ces domaines sont identifiés, dans la mesure où ils concernent les intérêts et les opinions du public quant à la protection, la gestion ou l'aménagement d'une partie de territoire donnée. Il existe des exemples de méthodes de planification selon lesquels le public est chargé d'élaborer des plans, en coopération avec des professionnels et experts. Dans d'autres cas, la prise de décision concernant certaines questions peut lui être déléguée.

Nombre des méthodes et d'outils précédemment cités peuvent être utilisés afin que les décisions soient prises. Il y a lieu de faire la distinction entre une situation dans laquelle le pouvoir décisionnel est délégué, et une situation dans laquelle les décisions sont prises par la voie des canaux habituels de la démocratie représentative.

2.5.3. Groupe de travail

Un groupe de travail peut être nommé afin de traiter d'une question pratique en assurant la prise des décisions pratiques la concernant.

Il s'agit de la forme la plus commune de délégation de responsabilité et de prise de décision. Elle peut être utilisée pour la mise en place de divers projets (organisation d'activités, administration de terrains publics jouxtant une zone résidentielle, gestion de l'immobilier…).

*

ANNEXE 9

RAPPORTS ET EXPERIENCES PRESENTES A LA 10E CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

9.1. Rapport *« Le paysage dans les territoires ruraux en transition énergétique, agricole et démographique »*
[Document : CEP-CDCPP (2019) 5F]

Expériences : *La prise en compte du paysage dans les territoires ruraux*
[Document : CEP-CDCPP (2019) 5F Add.]

9.2. Rapport *« Reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes »*
[Document : CEP-CDCPP (2019) 6F]

9.3. Rapport *« Un examen des approches intégrées pour la surveillance du paysage »*
[Document : CEP-CDCPP (2019) 7F]

9.4. Rapport *« Paysage et responsabilité »*
[Document : CEP-CDCPP (2019) 8F]

9.5. Rapport *« La pierre sèche dans le paysage, ancestrale et innovante, pour des territoires durables »*
[Document : CEP-CDCPP (2019) 16F]

9.6. Rapport *« Marcher dans le paysage »*
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 17F]

9.7. Rapport *« Formes de pensée et de spiritualité dans certains lieux et cultures traditionnelles du monde »*
[Document pour information et action : CEP-CDCPP (2019) 18F]

*

ANNEXE 10

PROGRAMME DE TRAVAIL ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE 2019-2022[7]

Adoptés par la 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage le 7 mai 2019

Programme de travail et Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2019-2022[8]

Conseil de l'Europe
Convention européenne du paysage

Série des traités du Conseil de l'Europe - n° 176

Le Programme de travail a pour principaux objectifs de promouvoir la démocratie participative, en maintenant et en approfondissant le dialogue et la coopération entre les pouvoirs publics et la société civile aux fins de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en :

1. Organisant les Conférences biennales du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, conformément au mandat des Comités d'experts établis en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe, chargés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, du suivi de la mise en œuvre de la Convention. (Article 10 de la Convention – Suivi de la mise en œuvre de la Convention) ;

2. Organisant chaque année un ou plusieurs Réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention ;

3. Maintenant le Système d'information du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage, et en engageant sa quatrième phase d'activité, avec la préparation des rapports nationaux et régionaux et des rapports thématiques sur les politiques publiques des Parties à la Convention, conformément à la Recommandation CM/Rec(2013)4 sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire, adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2013 ;

4. Poursuivant l'organisation des Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe dans le cadre de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe et des Forums des sélections nationales pour le Prix du paysage (conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe et à la Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017) ;

5. Poursuivant l'élaboration de rapports thématiques et de projets de recommandations du Comité des Ministres sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains, considérés comme remarquables, du quotidien et dégradés, les eaux intérieures et maritimes étant prises en considération ;

6. Mettant en place des Groupes de travail soutenus par une expertise en vue de préparer des projets de recommandation à l'attention Comité des Ministres ;

---

7. Le Programme de travail se propose de couvrir la période comprise entre les 9e et 10e Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

8. *Conseil de l'Europe – Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage :*
Dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie [PMM 2011-2019, n° 251, Cead 2561] ;
Dimension territoriale des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable [PMM 2020-2022, n° 2453].

7. Promouvant des synergies sur les thèmes du développement durable (environnement, société, économie et culture), de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit ;

8. Contribuant aux débats mondiaux sur le développement durable (Programme des Nations Unies sur le développement durable à l'horizon 2030) et l'habitat.

Plan d'action pour
la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Le Plan d'action se réfère aux articles de la Convention.

1. Mise en œuvre de l'article 10 « Suivi de la mise en œuvre de la Convention » et de l'article 8 « Assistance mutuelle et échange d'informations » de la Convention européenne du paysage

- Organisation de la 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, dans le cadre de la Présidence finlandaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, 6-7 May 2019 ;
- Organisation de la 11e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, dans le cadre de la Présidence hongroise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg, à partir de mai 2021 ;
- Préparation de la Partie paysage de la 8e réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Strasbourg, 12-14 juin 2019, et des réunions de son Bureau (Strasbourg, 4-5 avril 2019 ; Strasbourg, 2019) ;
- Préparation de la Partie paysage des réunions du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Strasbourg, 2020-2022, et des réunions de son Bureau ;
- Groupe de travail « Paysage, droits et des responsabilités de chacun », (préparation d'un rapport conceptuel et de projet de recommandations/charte éthique et indicateurs à l'attention de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, du CDCPP et du Comité des Ministres) ;
- Développement de la Phase 4 du Système d'information du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le site Internet (conformément à la Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres CM/Rec(2013)4) ;
- Groupe de travail « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », (préparation d'un rapport conceptuel et de projets de déclaration et recommandation à l'attention de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, du CDCPP et du Comité des Ministres) ;
- Organisation de la 22e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux », Séville, Espagne, 14-16 mars 2019 ;
- Préparation de la 24e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et Célébration du 20e anniversaire de la Convention à haut niveau sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », Lausanne, Suisse, 19-21 octobre 2020 ;
- Organisation de la 25e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, 2021 ;
- Organisation de la 26e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, 2022.

Documentation :

- Diffusion de l'ouvrage « Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage : contribution aux droits humains, à la démocratie et au développement durable », Editions du Conseil de l'Europe, 2018 ;
- Préparation de la Publication de l'ouvrage « Mosaïques du paysage : Réflexions et propositions pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage », éditions du Conseil de l'Europe, (à paraître en 2019/2020) ;
- Diffusion des actes de la 15e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « Paysages durables et économie : de l'inestimable valeur naturelle et humaine du paysage », Urgup, Turquie, 1-2 octobre 2014.
- Publication des actes de la 18e Réunion du Conseil de l'Europe des Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « Les politiques pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : défis et opportunités », Erevan, Arménie, 5-6 octobre 2016 ;
- Publication des actes de la 19e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « La mise en œuvre de la Convention

européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale », Brno, République tchèque, 5-7 septembre 2017 ;
Diffusion et traduction de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

2. Mise en œuvre de l'article 5 « Mesures générales »

- Symposium national sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Grèce, organisé avec le Conseil de l'Europe dans le cadre de la Présidence de la Grèce du Comité des Ministres Larissa, Grèce, mai-novembre 2020 ;
- Analyse et valorisation de certaines expériences permettant de montrer l'amplitude du champ couvert par la Convention : exemples de paysages considérés comme emblématiques ou remarquables (et pouvant être protégés à ce titre) ayant donné lieu aussi à des actions de gestion et d'aménagement ; exemples où le paysage a pu servir de clé d'entrée pour la définition d'un projet de territoire, y compris en dehors de secteurs protégés ;
- Préparation de Rapports CEP sur « Le droit applicable aux paysages en droit comparé et en droit international » (sur la base du Système d'information de la Convention) ;
- Préparation de Rapports CEP et propositions sur thématiques générales (paysages industriels et miniers, foresterie, villes nouvelles, paysage et emplois…) et spécifiques (arbres et haies…) » ;
- Préparation de Rapports CEP et propositions sur « Paysage péri-urbain et qualité de vie » ;
- Préparation de Rapports CEP et propositions sur « Changements climatiques : les nouvelles énergies comme défi pour le paysage » ;
- Préparation de Rapports CEP et propositions sur l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles et thématiques : urbanisme, architecture, silhouettes, espaces verts urbains, santé, loisirs.

Documentation :
- Publication des actes du Symposium national sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Bosnie-Herzégovine « Dessiner des politiques du paysage pour l'avenir », organisé avec le Conseil de l'Europe, Trebinje, Bosnie-Herzégovine, 25-26 janvier 2018 ;
- Publication des actes du Symposium national sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Géorgie « Table ronde interministérielle: Intégration du paysage dans les politiques », », organisé avec le Conseil de l'Europe, Tbilissi, Géorgie, 9-10 mars 2018 ;
- Publication des actes de la Conférence nationale sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en Croatie « L'approche intégrée de la protection, de l'aménagement et de la gestion du paysage », organisée avec le Conseil de l'Europe, Zagreb, Croatie, 20 octobre 2018.

3. Mise en œuvre de l'article 6. A. « Mesures particulières : Sensibilisation »

- Préparation de brochures sur la Convention et les recommandations adoptées par le Comité des Ministres ;
- Préparation d'un nouveau numéro de la revue Futuropa sur Le caractère du paysage, résultat de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations (N° 4, 2020/2022) ;
- Promotion d'événements sur le paysage (Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe le 20 octobre, autres journées, fin de semaine, mois, année, festival…) ;
- Journée nationale du paysage organisée pendant la période de la Présidence française du Comité des Ministres, avec le Conseil de l'Europe pour la célébrer la Journée internationale du paysage du Conseil de l'Europe, France, octobre 2019 ;

Documentation :
- Diffusion de la revue Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire, sur « Paysage et espaces publics : l'échelle humaine » (N° 3, 2012).

4. Mise en œuvre de l'article 6. B. « Mesures particulières : Formation et Education »

– Promotion de réunions sur l'éducation et d'universités d'été ;
– Préparation de Rapports CEP et propositions sur la formation.

Documentation :
– Publication des actes de la 21e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : l'éducation », Tropea, Calabre, Italie, 3-4 octobre 2018 ;
– Diffusion (et possibles traductions dans d'autres langues) des Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres : CM/Rec(2014)8 sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation, et CM/Rec(2015)7 sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire ;
– Publication du rapport sur « Paysage et éducation ».

5. Mise en œuvre de l'article 7 « Politiques et programmes internationaux » de la Convention européenne du paysage

– Promotion de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques sectorielles de l'Union européenne (Politiques de l'agriculture, de la recherche) et autres politiques et programmes internationaux ; all
– Contribution aux débats mondiaux sur le développement durable et l'habitat ;
– Contribution à la prise en compte du paysage en tant que service écosystèmique.

6. Mise en œuvre de l'article 8 « Assistance mutuelle et échange d'informations » de la Convention européenne du paysage

– Mise à jour du site internet de la Convention européenne du paysage, et notamment de l'Observatoire international du paysage et de la Plateforme d'information : www.coe.int/fr/web/landscape ;
– Promotion de réunions sur l'assistance mutuelle et l'échange d'information ;
– Assistance législative et institutionnelle (mise en place de centres ou observatoires du paysage) ;
– Tables rondes interministérielles sur la Convention européenne du paysage;
– Réunions d'information sur la Convention européenne du paysage.

7. Mise en œuvre de l'article 9 « Paysages transfrontaliers » de la Convention européenne du paysage

– Mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2015)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers ;
– Promotion de la coopération transfrontalière : réunions et projets ;
– Etablissement d'un réseau d'observatoires du paysage et universités.

Documentation :
– Diffusion des actes de la 16e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, « Paysage et coopération transfrontalière », Andorre la Vieille, Principauté d'Andorre, 1-2 octobre 2015 ;
– Diffusion de la revue Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire, sur « Le paysage et la coopération transfrontalière » (N° 2, 2010).

8. Mise en œuvre de l'article 11 « Prix du paysage du Conseil de l'Europe » de la Convention européenne du paysage

- Organisation d'une Exposition sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe, à l'occasion des 10e et 11e Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 6-7 mai 2019 et Strasbourg, 2021), et à l'occasion d'autres événements ;
- Organisation de 6e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2018-2019) conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres – préparation des dossiers et réunion du Jury international ;
- Organisation de 7e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2020-2021) conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres – préparation des dossiers et réunion du Jury international ;
- Organisation de 8e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2022-2023) conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 du Comité des Ministres – préparation des dossiers et réunion du Jury international ;
- Organisation de la 23e Réunion du Conseil de l'Europe des Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 6e Session 2018-2019 », 2020 ;
- Organisation de la 24e Réunion du Conseil de l'Europe des Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 7e Session 2020-2021 », 2022.

Documentation :

- Diffusion des actes de la 17e Réunion du Conseil de l'Europe des Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Session 2014-2015 », Budapest, Hongrie, 8-10 juin 2016 ;
- Publication des actes de la 20e Réunion du Conseil de l'Europe des Atelier pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Session 2016- », Daugavpils, Lettonie, 19-21 juin 2018 ;
- Diffusion et traductions dans diverses langues de la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe ;
- Diffusion et traductions dans diverses langues de la Résolution CM/Res(2017)18 sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017 ;
- Publication « L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe » pour la 6e Session du Prix 2018-2019 (Série « Conseil de l'Europe, territoire et paysage », 2020) ;
- Présentation en ligne des réalisations de l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe
- Exposition sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe
- Poster sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

*

ANNEXE 11

LISTE DES DOCUMENTS DE LA 10E CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

http://www.coe.int/fr/web/landscape/conferences

Français

Référence	**Document**
CEP-CDCPP (2019) 1F	Projet d'ordre du jour
CEP-CDCPP (2019) 1F Add.	Projet d'ordre du jour annoté
CEP-CDCPP (2019) 2F – Présentation PowerPoint	Rapport général des activités de la Convention
CEP-CDCPP (2019) 3Bil.	Communications des représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe et autres Etats
CEP-CDCPP (2019) 4Bil.	Interventions des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales
CEP-CDCPP (2019) 5F *CEP-CDCPP (2019) 5F Add.*	Rapport *« Le paysage dans les territoires ruraux en transition énergétique, agricole et démographique »* et projet de recommandation Expériences : *La prise en compte du paysage dans les territoires ruraux*
CEP-CDCPP (2019) 6F	Rapport *« Reconnaissance professionnelle des architectes paysagistes »* et projet de recommandation
CEP-CDCPP (2019) 7F	Rapport *« Un examen des approches intégrées pour la surveillance du paysage »* et projet de memento
CEP-CDCPP (2019) 8F	Rapport *« Paysage et responsabilité »*
CEP-CDCPP (2019) 9F	Observatoire du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage : le Système et la Plateforme d'information sur la Convention
CEP-CDCPP (2019) 10F	Résultats de la 19e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur *« La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale »*, Brno, République tchèque, 5-6 septembre 2017
CEP-CDCPP (2019) 11F	Résultats de la 21e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur *« Paysage et éducation »*, Tropea, Italie, 3-4 octobre 2018
CEP-CDCPP (2019) 12F	Résultats de la 22e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur *« Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux »*, Séville, Espagne, 14-15 mars 2019
CEP-CDCPP (2019) 13F	Rapport sur la 5e Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe et 20e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage *« Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 5e Session 2016-2017 »*, Daugavpils, Lettonie, 20-21 juin 2018
CEP-CDCPP (2019) 14F	Mise en œuvre de la Résolution sur l'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe
CEP-CDCPP (2019) 15E	Projet de recommandation *« Paysage et démocratie »*
CEP-CDCPP (2019) 16F	Rapport *« La pierre sèche dans le paysage, ancestrale et innovante, pour des territoires durables »* et projet de memento
CEP-CDCPP (2019) 17F	Rapport *« Marcher dans le paysage »*

CEP-CDCPP (2019) 18F	Rapport « *Formes de pensée et de spiritualité dans certains lieux et cultures traditionnelles du monde* »
CEP-CDCPP (2019) 19F	Projet de Programme de travail et Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage 2019-2022
CEP-CDCPP (2019) 20F	Rapport de la 10e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention paysage

Anglais

Reference	**Document**
CEP-CDCPP (2019) 1E	Draft Agenda
CEP-CDCPP (2019) 1E Add.	Draft annotated agenda
CEP-CDCPP (2019) 2E PowerPoint Presentation	General Report of activities on the European Landscape Convention and status of signatures and ratifications
CEP-CDCPP (2019) 3Bil.	Addresses from representatives of Member States of the Council of Europe and other States
CEP-CDCPP (2019) 4Bil.	Statements of international governmental and non-governmental organisations
CEP-CDCPP (2019) 5E CEP-CDCPP (2019) 5E Add.	Report *"Landscape in rural territories in energy, agricultural and demographic transition"* and draft recommendation Experiences: *Taking landscape into consideration in rural areas*
CEP-CDCPP (2019) 6E	Report *"Professional recognition of landscape architects"* and draft recommendation
CEP-CDCPP (2019) 7E	Report *"A review of integrated approaches for landscape monitoring"* and draft reference text
CEP-CDCPP (2019) 8E	Report *"Landscape and responsibility"*
CEP-CDCPP (2019) 9E	Council of Europe Observatory for the implementation of the European Landscape Convention: Information System and Platform of Information on the Convention
CEP-CDCPP (2019) 10E	Results of the 19th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on *"The implementation of the European Landscape Convention at local level: local democracy",* Brno, Czech Republic, 5-6 September 2017
CEP-CDCPP (2019) 11E	Results of the 21st Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention *"Landscape and Education",* Tropea, Italy, 3-4 October 2018
CEP-CDCPP (2019) 12E	Results of the 22nd Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention on *"Water, landscape and citizenship in the face of global change",* Seville, Spain, 14-15 March 2019
CEP-CDCPP (2019) 13E	Report on the 5th Session of the Landscape Award of the Council of Europe and 20th Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention *"Council of Europe Landscape Award Forum of National Selections - 5th Session 2016-2017"*, Daugavpils, Latvia, 20-21 June 2018
CEP-CDCPP (2019) 14E	Implementation of the Resolution on the Landscape Award Alliance of the Council of Europe
CEP-CDCPP (2019) 15E	Draft Recommendation *"Landscape and Democracy"*
CEP-CDCPP (2019) 16E	Report *"Dry stone in the landscape, ancestral and innovative, for sustainable territories"* and draft reference text
CEP-CDCPP (2019) 17E	Report *"Walking the landscape"*

CEP-CDCPP (2019) 18E	Report *"Forms of thinking and spirituality in some places and traditional cultures around the world"*
CEP-CDCPP (2019) 19E	Draft Work Programme and Action Plan for the implementation of the European Landscape Convention 2019-2022
CEP-CDCPP (2019) 20E	Report of the 10th Council of Europe Conference on the European Landscape Convention

*